

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

Cestas-ASS

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023



ID : 033-213301229-20230929-DELIB33_04_2023-DE

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2022

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** de votre service de l'assainissement de l'année 2022. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi apprécier la performance de votre service.

2022 a été une année singulière, marquée par le déclenchement de plusieurs crises majeures bouleversant durablement le cours de nos activités et de nos ressources.

L'actualité géopolitique et notamment la guerre en Ukraine nous a rappelé la fragilité de nos systèmes énergétiques, amplifiée par un contexte fortement inflationniste à travers les tensions sur l'approvisionnement et les prix de fourniture de l'énergie et des matières premières.

En réponse, Veolia s'est mobilisé rapidement pour atténuer les conséquences de cette crise : mobilisation des équipes achats pour sécuriser l'approvisionnement en énergie et réduire la volatilité des prix, partenariat avec le programme Ecowatt, solutions concrètes pour réduire sa consommation d'énergie ainsi que celle de ses clients, renouvellement d'appareils les plus énergivores ou la flexibilité électrique.

Afin de contribuer à la souveraineté énergétique des territoires, nous nous sommes fixés comme objectif de rendre autonomes en énergie d'ici 5 ans les services que nous gérons grâce notamment à la généralisation de la **production de biogaz** à travers la méthanisation des boues des stations d'épuration que nous opérons ou l'installation de **panneaux photovoltaïques**.

Plus encore que la crise énergétique, l'année 2022 a été marquée par une des sécheresses les plus prononcées depuis 1959, inédite par sa durée et sa précocité, ayant pour effets un fort accroissement des feux de forêt et une tension encore jamais rencontrée sur la ressource en eau impactant l'ensemble des usages de l'eau: domestique, industrie, tourisme, agriculture, avec à la clef une pression supplémentaire sur la biodiversité.

Ces manifestations du dérèglement climatique vont se répéter et s'amplifier dans les prochaines décennies. C'est pourquoi nous souhaitons accompagner plus encore nos clients dans l'adaptation aux effets du changement climatique afin d'anticiper les crises hydriques futures et réduire les risques opérationnels.

Disposer de solutions de plus en plus efficaces pour lutter contre les fuites et les gaspillages mais aussi pour promouvoir la sobriété auprès des différents consommateurs est une priorité pour nous. Nous nous sommes également mobilisés aux côtés de nos clients pour la protection de la ressource en développant, par exemple, des solutions de **réutilisation des eaux usées** grâce à un plan d'équipement de 100 stations d'épurations à horizon 2024, ce qui représentera une économie d'environ 3 millions de m3 d'eau potable, soit l'équivalent de la consommation moyenne annuelle d'une ville de 180 000 habitants.

Au regard de l'urgence climatique, nous souhaitons plus que jamais **construire avec vous l'avenir de l'eau** et faire face aux enjeux de raréfaction des ressources, d'énergie et de pollution, afin d'assurer un développement durable et harmonieux de **votre territoire**.

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France, représentés par notre directeur de Territoire, seront à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

PRESENTATION Eau France

Contribuer au progrès humain

Notre raison d'être chez Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.

C'est dans cette perspective que nous nous donnons pour mission de « Ressourcer le monde », en exerçant notre métier de services à l'environnement.

Nous nous engageons sur une performance plurielle. Cela signifie que nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Apporter les solutions pour faire face au bouleversement du cycle de l'eau

La France va bientôt entrer dans un rapport nouveau à l'eau. Les experts estiment en effet que d'ici 25 ans, le débit moyen de nos cours d'eau diminuera de 10 à 40% ; et le niveau des nappes phréatiques de 10 à 25%.

Les événements climatiques vont s'intensifier, faisant toujours plus pression sur l'accès à la ressource et sur l'activité humaine. Cela se traduira par des crises sanitaires et environnementales de plus en plus fréquentes : rejets non maîtrisés dans le milieu, pollutions, micropolluants, dégradation de la biodiversité...

Chez Veolia Eau France, notre mission est de prendre soin de l'Eau de sa source à sa restitution à la nature, pour assurer le bien-être des femmes et des hommes.

Pour préserver la ressource, nous mobilisons le meilleur de nos expertises, nous déployons des outils de pilotage dynamiques et des réseaux intelligents Hubgrade qui assurent un usage mesuré et maîtrisé de l'Eau.

Pour lutter contre le changement climatique, nous accompagnons nos clients dans le déploiement de solutions de valorisation du cycle de l'eau.

Nous favorisons aussi toutes les solutions permettant de récupérer l'énergie pour accompagner la Transformation écologique des territoires, par la production de biogaz, les calories dans les réseaux d'assainissement et le photovoltaïque.

Pour permettre l'émergence d'une économie circulaire, nous recyclons les eaux usées traitées pour l'irrigation agricole, pour les usages industriels et demain pour la consommation de tous ?

Pour protéger chacun, face à l'accroissement des menaces, notre ambition est d'assurer un service toujours plus sûr par le développement d'outils numériques de supervision, de gestion de crise ou de cyber sécurisation avancée.

Pour réussir à relever ces défis, nous devons faire émerger les projets adaptés à chaque territoire, à l'évolution des ressources locales et des usages, en réunissant et mobilisant l'ensemble des parties prenantes. C'est notre engagement, aux côtés des usagers du services de l'eau et des décideurs politiques.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec notre feuille stratégique « Impact Eau France » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique au même titre que l'énergie ou le déchet.

Ainsi, nous souhaitons être l'acteur de référence du cycle de l'eau en France, avec et au service des collectivités publiques.



Veolia, premier opérateur de service d'eau et d'assainissement attesté « **Relation Client 100% France** »

Attestation délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Pro France.

L'activité Eau de Veolia en France, en quelques chiffres, c'est :

- **25,5** millions de personnes desservies en eau potable
- **2000** usines de dépollution des eaux usées gérées
- **6,9** millions de clients abonnés
- **17,3** millions d'habitants raccordés en assainissement
- **1,7** milliard de m3 d'eau potable distribués
- **1,3** milliard de m3 d'eaux usées collectées et dépolluées
- **2051** usines de production d'eau potable gérées
- **103** GWh d'énergie renouvelables produite
- **600** kt d'empreinte équivalent CO2

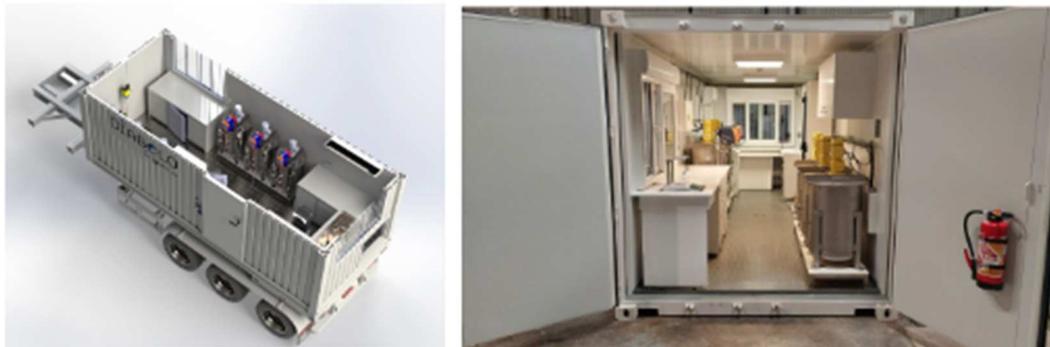
Offres innovantes VEOLIA

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

REUT BOX REUT BOX, la solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique liés au dérèglement climatique.



DIABOLO DIABOLO®, Choisir le charbon actif en toute confiance.



TÉLÉO : TÉLÉO Alarmes constitue la tour de contrôle du télérelevé.



L'ensemble des ces 3 solutions vous sont présentées et détaillées en Annexe « Offres innovantes Veolia ».

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE.....	9
1.1 Un dispositif à votre service.....	10
1.2 Présentation du contrat	12
1.3 Les chiffres clés.....	13
1.4 L' L'essentiel de l'année 2022.....	14
1.5 Les indicateurs réglementaires 2022.....	19
1.6 Autres chiffres clés de l'année 2022.....	20
1.7 Le prix du service public de l'assainissement.....	22
2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION.....	23
2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance	24
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous.....	25
2.3 Données économiques.....	27
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE.....	29
3.1 L'inventaire des installations.....	30
3.2 L'inventaire des réseaux.....	32
3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine	33
3.4 Gestion du patrimoine.....	35
3.5 Propositions d'améliorations du patrimoine.....	39
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE.....	47
4.1 La maintenance du patrimoine	48
4.2 L'efficacité de la collecte	54
4.3 L'efficacité du traitement.....	58
4.4 L'efficacité environnementale.....	67
5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	68
5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE).....	69
5.2 Situation des biens	73
5.3 Les investissements et le renouvellement	74
5.4 Les engagements à incidence financière.....	79
6. ANNEXES.....	82
6.1 La facture 120 m ³	83
6.2 Les données consommateurs par commune.....	84
6.3 Le bilan qualité par usine	85
6.4 Le bilan énergétique du patrimoine	91
6.5 Les pièces complémentaires.....	98

6.6	<i>Annexes financières</i>	108
6.7	<i>Reconnaissance et certification de service</i>	118
6.8	<i>Actualité réglementaire 2022</i>	121
6.9	<i>Attestations d'assurances</i>	126
6.10	<i>Offres innovantes VEOLIA</i>	132
6.11	<i>Actualité climatique 2022 en France</i>	135
6.12	<i>Glossaire</i>	137

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 033-213301229-20230929-DELIB33_04_2023-DE



1.

L'ESSENTIEL DE
L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la collecte et à la dépollution des eaux usées, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

CESTAS

Place Haitza
33 610 CESTAS

Ouvert au public
du lundi au vendredi
De 9h à 12h



TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER



www.eau.veolia.fr

Pour toutes vos démarches en ligne



Service pour les sourds ou malentendants accessible depuis notre site internet



05 61 80 09 02

Du lundi au vendredi : 8h – 19h

Samedi : 9h – 12h

Urgences techniques 7j/7 et 24h/24



Nos Apps

disponibles sur iOS et Android



Veolia Eau

TSA 40118

37911 Tours Cedex 9

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES

PRÉSENTATION

(RESERVE A UN USAGE STRICTEMENT INTERNE)

Accueil Clientèle (24h/24h – 7j/7j) : 05.61.80.09.02 (seul n° à communiquer aux clients)

N° Astreinte (Local) : 06.12.83.11.82 (réservé aux élus/collectivités)

Vos interlocuteurs au quotidien :

SERVICE GIRONDE LANDES : Appel en cas de problèmes techniques, fuites, nouveaux branchements...



Isabelle NEVEU
Manager de Service Local
Tél : 06.23.23.47.31
@ : isabelle.m.neveu@veolia.com



Nicolas ONILLON
Responsable d'Exploitation
Tél : 06.09.82.33.03
@ : nicolas.onillon@veolia.com



Guillaume SIX
Responsable d'équipe Municipale
Tél : 06.13.46.59.71
@ : guillaume.six@veolia.com

David NADAL
Référént Équipe Municipale
Tél : 06.29.91.58.52
@ : david.nadal@veolia.com

SERVICE TRAVAUX NEUFS USINES



Tom CLAUSTRE
Responsable Travaux Neufs Usines
Tél : 06.27.92.40.89
@ : tom.claustre@veolia.com

SERVICE CLIENTÈLE : Nouvel abonné, résiliation, facturation, FSL...



Anne Laure GUIDA-VOLCKAERT
Directrice des Consommateurs
Tél : 06.22.90.20.11
@ : anne-laure.guida-volckaert@veolia.com



Isabelle PIOT
Service Consommateurs
Tél : 06.16.47.33.36
@ : isabelle.piot@veolia.com

DIRECTION :



Arnaud LAVALETTE
Directeur de Territoire
Tél : 06.16.78.55.15
@ : arnaud.lavalette@veolia.com



Jean-Marc BOUDEY
Directeur du Développement
Tél : 06.34.44.72.76
@ : jean-marc.boudey@veolia.com



Xavier JEAN
Directeur des Opérations
Tél : 06.47.20.78.49
@ : xavier.jean@veolia.com



Nicolas MOURIOT
Contrôleur de gestion
Tél : 06.01.92.83.64
@ : nicolas.mouriot@veolia.com



Marie-Eve LANTRADE
Assistante
Tél : 06.13.58.10.38
@ : marie-eve.lantrade@veolia.com

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✓ Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✓ Périmètre du service	CESTAS
✓ Numéro du contrat	I0271
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	01/01/2016
✓ Date de fin du contrat	31/12/2027
✓ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que déléataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
réception effluent	Pessac (CU Bordeaux)	Réception d'effluents domestiques à Pessac

1.3 Les chiffres clés

Chiffres clés



17 329

Nombre d'habitants
desservis



7 839

Nombre d'abonnés
(clients)



1

Nombre d'installations de
dépollution



21 000

Capacité de dépollution
(EH)



230

Longueur de réseau
de collecte (km)



951 924

Volume traité
(m³)

1.4 L'essentiel de l'année 2022

1.4.1 Une année de sécheresse

Bilan / impacts de l'actualité climatique 2022 en France

L'année 2022 **est la plus chaude** que la France métropolitaine ait jamais mesurée, loin devant 2020 qui détenait le record. Ponctuée d'extrêmes climatiques, 2022 est un symptôme du changement climatique en France, selon Météo France.

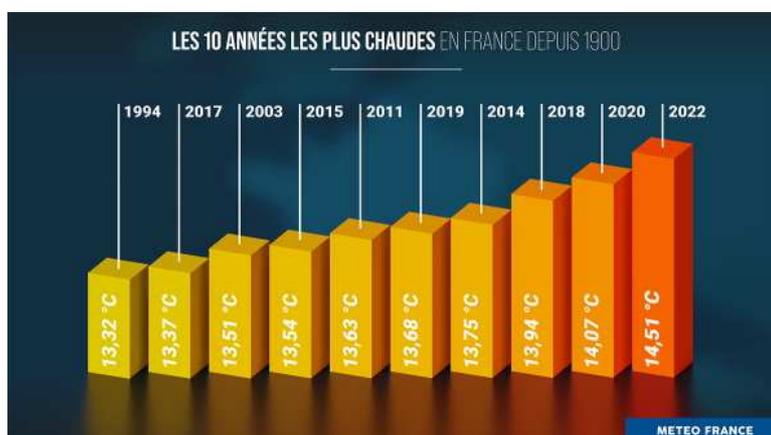
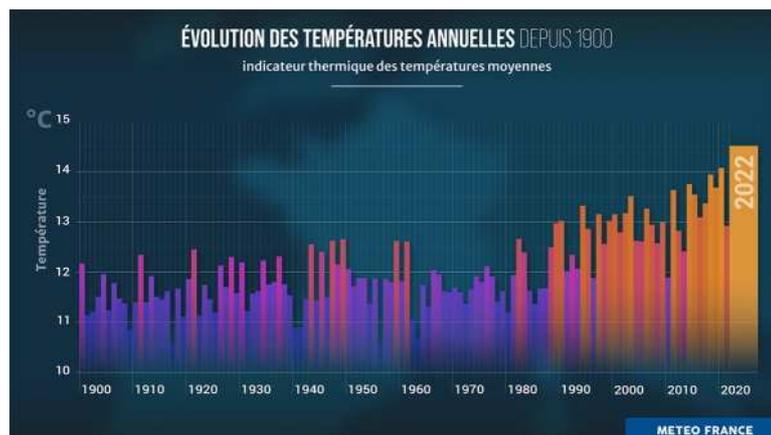
En effet, **8 des 10 années les plus chaudes** depuis le début du XXe siècle **sont postérieures à 2010**.

Une année 2022 marquée par une période de sécheresse d'une précocité, longévité et intensité **exceptionnelle !**

L'année 2022 a également été **exceptionnellement sèche**, marquée par un déficit pluviométrique record de 25 %.

2022 se classe au **2e rang des années les moins arrosées** (depuis le début des mesures en 1959 - données météo France).

Annexe - infographie Météo France



Le **Bilan / impacts de l'actualité climatique 2022** en France détaillé vous sont présentés et détaillés en Annexe « Actualité climatique 2022 en France ».

1.4.2 Principaux faits marquants de l'année

Poursuite du programme de renouvellement de canalisation

La commune a poursuivi en 2022 son programme de renouvellement de canalisation avec le renouvellement et le renforcement des canalisations situées chemin de seguin, place chanoine patry et place du souvenir.

Campagne RSDE sur la STEP

La commune a initié la recherche de micropolluants (RSDE) sur la station d'épuration. Cette campagne de 6 prélèvements s'est étalée de mai 2022 à mars 2023.

Chantier de mise en conformité de la STEP DE MANO

Le chantier de mise en conformité de la STEP a démarré en mai avec une mise en service de la nouvelle filière en décembre 2022.

Groupe électrogène de secours PR BOIS DU MOULIN

En raison d'une coupure électrique le 9 août, causée par un incident sur le réseau électrique du quartier, il a été nécessaire de mettre en place un groupe électrogène afin de ne pas impacter l'Eau Bourde.

1.4.3 Propositions d'amélioration

Sécurisation de l'alimentation électrique:

Afin de sécuriser l'alimentation électrique de deux PRs il faudrait rapprocher ou créer les dispositifs de comptage à proximité immédiate du PR.

Les deux PR concernés sont BIDAOU (alimentation commune avec l'usine d'eau potable de MAGUICHE) et POT AU PIN.

Réhabilitation du génie civil PR BOUZET

Une récente intervention réalisée en janvier 2022 sur le poste de relevage de BOUZET a mis en évidence qu'une réhabilitation de la structure du poste sera à réaliser (Détails au paragraphe 3.5)

DIAGNOSTIC PERMANENT

Dans le cadre du diagnostic permanent et dans la perspective d'avoir une meilleure connaissance des volumes transitant par certains postes touchés par le phénomène de siphonnage, il est nécessaire de poser des débitmètres sur les refoulements des PR BOUZET, PR BOIS DU CHEVREUIL.

Documents attendus dans le courrier de Conformité 2022 de la DDTM du 24 mai 2023

Actions du rapport de synthèse du diagnostic amont complémentaire, (30/09/2023)

Le diagnostic à l'amont complémentaire, suite à la recherche 2022/2023, (31/12/2024)

Le choix du critère pour la conformité temps de pluie, (30/09/2023)

Les résultats de la campagne de recherche des micropolluants 2022/2023 le rapport de synthèse permettant d'établir une liste des micropolluants significatifs pour chaque point (eaux brutes et eaux traitées) et les données au format SANDRE, à verser également sous l'application nationale VERS'EAU, (31/12/2023)

L'analyses des risques de défaillance (ARD) du système d'assainissement (système de collecte et station de traitement des eaux usées). (31/12/2024)

Travaux complémentaire STEP MANO

Suite aux derniers travaux réalisés sur la station d'épuration, le bassin tampon n'est plus utilisé que pendant les périodes pluvieuses ou le débit entrant peut dépasser les 300 m³/h. Cependant les eaux issues du poste toutes eaux (essentiellement les eaux du local de déshydratation des boues) transitent toujours par le bassin tampon.

Pour éviter cette situation où les eaux et boues décanter, il faudrait dévoyer ces eaux directement vers le bassin anoxie via l'ancien refoulement du PR CONSTANT.

1.4.4 Révision du contrat

La mutabilité contractuelle **est un principe clé des concessions de service public.**

Des modifications peuvent lui être apportées dans les conditions de l'article L. 3135-2 du CCP. Celles-ci n'ont pas toutes la même importance mais permettent l'adaptation du contrat aux évolutions nouvelles.

C'est à cette fin que le contrat prévoit des clauses de révision,

- soit pour tenir compte de l'évolution d'un certain nombre d'indicateurs,
- soit d'une nouvelle réglementation ayant une incidence sur l'exploitation
- soit au bout d'un certain temps

La révision a donc pour objet **de recaler le contrat dans son équilibre.**

Les clauses de révision ont de leurs côtés pour objet de restituer un processus de discussion pouvant conduire à une négociation.

Dans le cas du présent contrat, les indicateurs suivants ont été atteints :

- en cas de modification substantielle des ouvrages notamment augmentation ou diminution du nombre de stations de refoulement, d'extension ou modification des systèmes de traitement mais en dehors des investissements prévus à la date de signature du présent contrat dont ceux de l'article 2.4;
- en cas de modification significative des conditions d'exploitation par des circonstances indépendantes du Délégué et non prévisible à la signature du contrat;

Parmi les évolutions du périmètre contractuel ayant un impact sur les conditions d'exploitation, il convient d'intégrer au périmètre contractuel les ouvrages ou installations suivantes :

- ✓ Traitement du phosphore sur la station d'épuration de Mano mis en service en 2019
- ✓ Le clarificateur sur la station d'épuration de Mano
- ✓ Les postes de relèvement Peyre, Jarry 4, Cinéma 1 et Cinéma 2
- ✓ L'intégration du PR Ecrin Vert suite à la mise en conformité

Parmi les nombreuses évolutions réglementaires ayant un impact sur les conditions d'exploitation, il est possible de citer les évolutions réglementaires suivantes :

- ✓ L'évolution du nombre d'analyses imposé par l'arrêté d'autosurveillance de la station de Mano
- ✓ L'analyse des risques et défaillances des réseaux de collecte. Obligation de la réaliser sur l'ensemble du système d'assainissement à des échéances de réalisation variables selon la taille de celui-ci et au plus tard le 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH.

Le détail des évolutions réglementaires sont par ailleurs détaillées dans les annexes des rapports annuels que nous vous remettons.

- ✓ Révision de la note technique RSDE : proposition d'un plan d'action de recherche en amont des molécules identifiées comme pertinentes en 2022
- ✓ Amiante, décret du 09 mai 2017 qui modifie le code du travail (R.4412-97 à R.4412-97-6) qui fixe l'obligation de repérage amiante avant travaux avec la mise en application notamment des normes (révision du BPU travaux)

Pour améliorer le service et sécuriser le fonctionnement, des évolutions techniques ou aménagements contractuels feront l'objet de propositions de nos services :

- ✓ Amélioration du diagnostic permanent sur la totalité des bassins versants du système d'assainissement de la commune :
 - Mise en place de débitmètres sur trois postes de relevage (Bouzet, Décathlon et Bois de Chevreuil)
 - Mise en place de 3 sondes piézométriques à proximité de ces postes de relevage pour suivre la nappe superficielle
- ✓ Révision du programme contractuel d'ITV et de curage pour répondre aux besoins de la collectivité.
- ✓ Campagne de contrôle de conformité des raccordements sur les secteurs les plus impactés par les eaux claires météoriques.
- ✓ Mise à jour des modalités de facturation des effluents en provenance de Pessac - Toctoucau
- ✓ L'adaptation du plan de renouvellement pour tenir compte des évolutions du patrimoine

Pour tenir compte de ces évolutions, il nous paraît nécessaire d'ouvrir prochainement les discussions pour vérifier l'incidence sur le contrat en cours et recalculer si nécessaire le contrat qui nous lie.

1.4.5 Evolutions réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

- Les crises en cascades : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie.
- Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité
- Résilience des territoires et des réseaux
- Verdissement de la commande publique
- Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS)
- Retour au sol des boues : la fin de l'obligation d'hygiéniser en période de pandémie
- Retour au sol des boues : une volonté de maintenir ce principe mais avec un suivi renforcé à prévoir dès maintenant
- Recherche et réduction des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) : le principe de réduction des émissions à la source est maintenu !
- Réutilisation des eaux usées traitées : des possibilités d'usages élargies !
- Projet de révision de la Directive Eaux résiduaires Urbaines : de nouveaux défis à relever
- Fin du Réseau Téléphonique Commuté (RTC) et du support filaire cuivre

L'ensemble de ces évolutions réglementaires vous sont présentées et détaillées au chapitre 6 « Actualité réglementaire 2022 ».

1.5 Les indicateurs réglementaires 2022

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	17 212	17 329
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	4	4
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Déléataire	206,0 t MS	233,4 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Déléataire	1,33 €/m ³	1,38 €/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	/	/
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Déléataire (2)	100	100
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Déléataire	100 %	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	7	6
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	346	563
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Déléataire	0,06 u/1000 habitants	0,12 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Déléataire	11,49 u/100 km	11,45 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,23 %	0,28 %
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Déléataire	83 %	83 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	90	90
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	Déléataire	0,53 %	1,08 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Déléataire	0,00 u/1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2022

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Délégataire	0,0 %	0,0 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	6 996	7 003
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	13	7
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	139 232 ml	139 755 ml
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	55	55
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	1	1
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	21 000 EH	21 000 EH
COLLECTE DES EAUX USEES		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	117	75
	Longueur de canalisation curée en préventif	Délégataire	4 206 ml	7 319 ml
LA DEPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	1 474 964 m ³	1 104 698 m ³
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	576 kg/j	801 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	9 605 EH	13 346 EH
	Volume traité	Délégataire	1 119 729 m ³	951 924 m ³
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	31,2 t	24,8 t
	Masse de sables évacués	Délégataire	196,5 t	113,5 t
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	/	/
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Nombre de communes desservies	Délégataire	1	1
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	7 792	7 839
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	7 791	7 838
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	1	1
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	988 316 m ³	967 876 m ³
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	948 867 m ³	911 225 m ³
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	39 449 m ³	56 651 m ³

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Déléataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Déléataire	77 %	81 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Déléataire	Oui	Oui
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Déléataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Déléataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Déléataire	Oui	Oui

1.7 Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M³

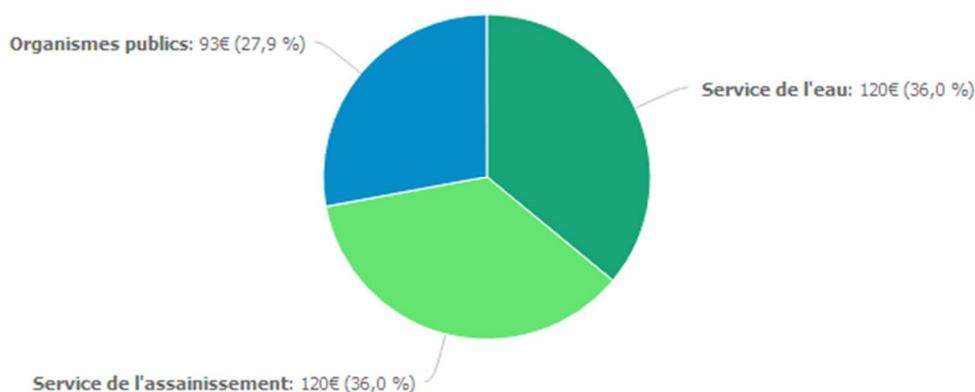
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de CESTAS l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ [D102.0] et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :

CESTAS Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2023	Montant Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2023	N/N-1
Part délégataire			98,68	103,40	4,78%
Abonnement			18,52	19,40	4,75%
Consommation	120	0,7000	80,16	84,00	4,79%
Part communale			16,80	16,80	0,00%
Consommation	120	0,1400	16,80	16,80	0,00%
Organismes publics			30,00	30,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2500	30,00	30,00	0,00%
Total € HT			145,48	150,20	3,24%
TVA			14,54	15,02	3,30%
Total TTC			160,02	165,22	3,25%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			1,33	1,38	3,76%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de CESTAS

Facture 120m³ / Répartition du prix du service de l'Assainissement



Les factures type sont présentées en annexe.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 033-213301229-20230929-DELIB33_04_2023-DE

S²LOW

2.

LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION



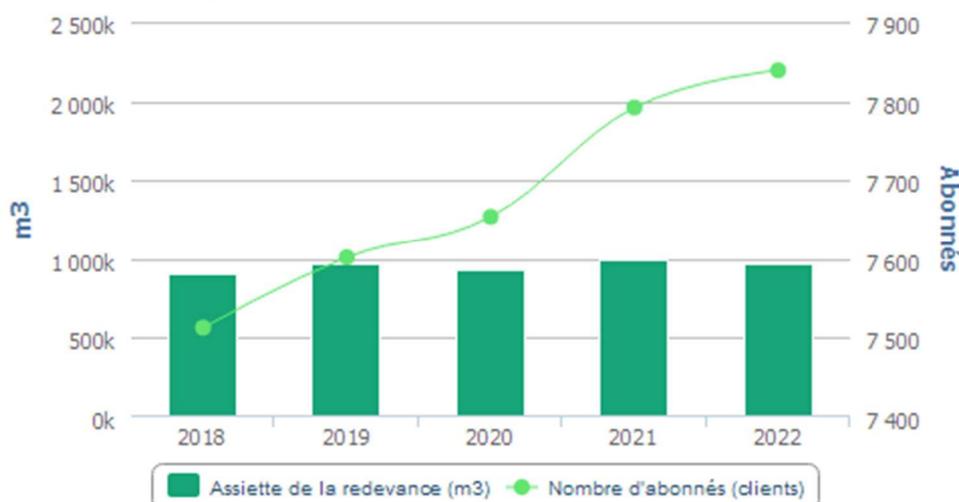
Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	7 513	7 602	7 654	7 792	7 839	0,6%
Abonnés sur le périmètre du service	7 512	7 601	7 653	7 791	7 838	0,6%
Autres services (réception d'effluent)	1	1	1	1	1	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	896 716	963 374	928 005	988 316	967 876	-2,1%
Effluent collecté sur le périmètre du service	859 583	929 976	892 090	948 867	911 225	-4,0%
Autres services (réception d'effluent)	37 133	33 398	35 915	39 449	56 651	43,6%

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



Le volume de la redevance correspondant à la réception d'effluents en provenance d'autres services se détaille de la façon suivante :

	2018	2019	2020	2021	2022
Assiette de la redevance réception d'effluent autres services (m3)	37 133	33 398	35 915	39 449	56 651
Réception d'effluents domestiques à Pessac	37 133	33 398	35 915	39 449	56 651

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.



L'engagement de Veolia en faveur de ce service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.

Cette certification garantit que :

- 100 % des 11 Centres de Relation Client sont implantés en France ;
- 100 % des 1500 collaborateurs et conseillers clientèle impliqués dans cette relation bénéficient de contrats de droit français ;
- 100 % des consommateurs de services publics d'eau et d'assainissement, dont la relation usagers est confiée à Veolia bénéficient d'une proximité et d'une qualité "made in France »

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ la qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés

NB : En 2021, Veolia a modifié le mode de collecte de ses enquêtes de satisfaction, passant d'interviews par téléphone à des interviews en ligne (les consommateurs reçoivent un e-mail les invitant à répondre à un questionnaire). Cette évolution permet d'interroger un plus grand nombre de consommateurs par an et de disposer ainsi de mesures de satisfaction plus fines, sur des échantillons plus robustes.

Ce changement de méthode peut cependant avoir pour effet un repli plus ou moins net des taux de satisfaction relevés. En effet, comme le confirme l'institut Ipsos, en charge de ces enquêtes, un écart d'une dizaine de points à la baisse est couramment observé lorsque l'on passe de l'interview téléphonique à l'e-mail. Deux causes cumulatives peuvent l'expliquer :

- ✓ Répondre à une sollicitation d'enquête par e-mail est une action volontaire et les consommateurs insatisfaits sont plus enclins à cliquer sur le lien dans l'invitation pour répondre à ces enquêtes
- ✓ Dans le cadre d'une enquête téléphonique, inconsciemment, les interviewés associent l'enquêteur avec le service qu'il leur demande d'évaluer. Ils se montrent ainsi plus indulgents et donnent des notes moins sévères qu'ils ne l'auraient fait lors d'une enquête en ligne.

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Satisfaction globale	82	87	90	77	81	+4
La continuité de service	92	94	95	93	94	+1
Le niveau de prix facturé	55	60	66	53	61	+8
La qualité du service client offert aux abonnés	75	80	86	75	74	-1
Le traitement des nouveaux abonnements	83	88	92	80	77	-3
L'information délivrée aux abonnés	68	71	74	71	71	0

Composition de votre eau !



Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



→ Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs des services publics d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

- #1 Qualité** : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
- #2 Intervention** : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
- #3 Budget** : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
- #4 Services** : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
- #5 Conseil** : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3 Données économiques

→ Le taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente [P257.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2022 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'assainissement. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'impayés	0,79 %	0,76 %	0,79 %	0,53 %	1,08 %*
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	21 617	19 240	22 105	14 104	10 873
Montant facturé N - 1 en € TTC	2 721 441	2 519 346	2 780 556	2 679 588	1 004 374

*Jusqu'en 2021, le montant facturé N-1 ainsi que le montant des impayés comprenaient l'eau potable et l'assainissement. A compter du 1^{er} janvier 2022, ces montants ont été dissociés pour faire apparaître uniquement la partie concernée par le contrat soit, l'assainissement.

En plus de la nouvelle présentation, la hausse du montant des impayés s'explique principalement par un seul abonné industriel situé route de saucats, dont les impayés (AEP et ASS) représentent 11 721,68 euros.

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées.
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2022, le montant des abandons de créance s'élevait à 563 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	5	6	7	7	6
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	196,61	171,00	246,00	346,00	563,00
Assiette totale (m3)	896 716	963 374	928 005	988 316	967 876

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

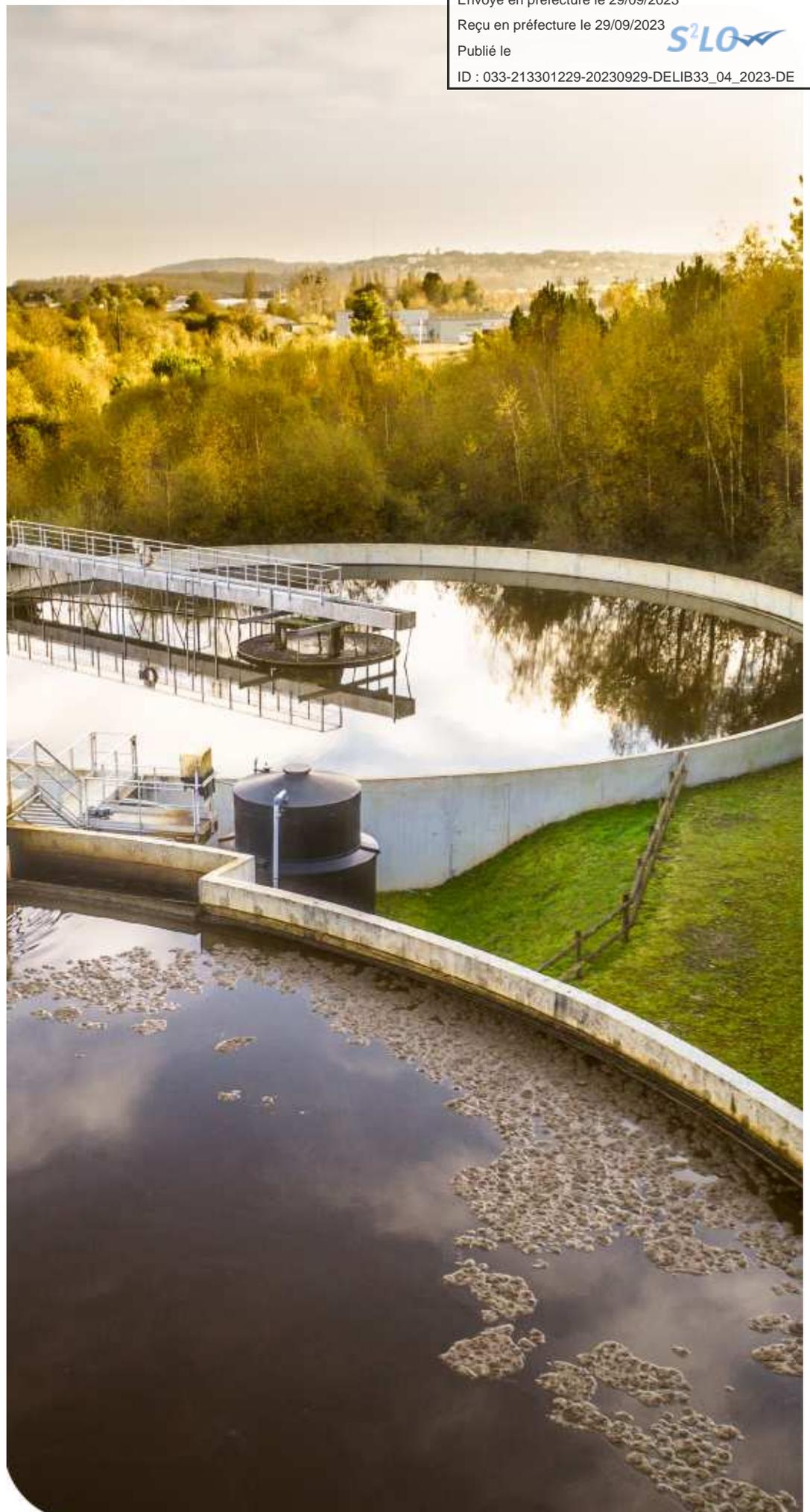
Publié le

ID : 033-213301229-20230929-DELIB33_04_2023-DE



3.

LE PATRIMOINE DE
VOTRE SERVICE



Collecter, traiter, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel sur les sites (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
ST01-STP-CESTAS-MANO	1 260	21 000	3 150
Capacité totale :	1 260	21 000	3 150

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
PR CESTAS JARRY 4	Non	9
PR CESTAS PEYRE	Non	11
REL-CES-BOIS DU CHEVREUIL	Non	39
REL-CES-CLAIRIERE CHEVAUX	Non	8
REL-CES-FLEUR D'AJONC 1	Non	45
REL-CES-FLEUR D'AJONC 2	Non	20
REL-CES-FLEUR D'AJONC 3	Non	17
REL-CES-GRANDE LANDE	Non	10
REL-CES-JEAN MOULIN ECOLE	Oui	100
REL-CES-LES PINS FRANCS	Non	15
REL-CES-MOULIN MOULETTE	Non	10
REL-CES-PR PRES DU CHATEAU	Non	8
REL-CES-RUCHER DE MONSALUT	Non	12
REL-CESTAS-BEAUPRE	Non	20
REL-CESTAS-BELLEVUE	Oui	89
REL-CESTAS-BIDAOU	Oui	35
REL-CESTAS-BOIS DU MOULIN	Oui	20
REL-CESTAS-BOUZET	Oui	150
REL-CESTAS-CASSINI PEYRE	Oui	40
REL-CESTAS-CASSY MOULINEY	Non	6
REL-CESTAS-CHANTEBOIS 1	Non	51

REL-CESTAS-CHANTEBOIS 2	Non	62
REL-CESTAS-CHAÛS	Non	14
REL-CESTAS-CINEMA	Non	12
REL-CESTAS-CODEC	Non	32
REL-CESTAS-DECATHLON	Non	15
REL-CESTAS-DOJO	Non	12
REL-CESTAS-INJECTION FOURCQ	Oui	58
REL-CESTAS-JARNON	Non	26
REL-CESTAS-JARRY	Non	40
REL-CESTAS-JEAN COCTEAU	Oui	59
REL-CESTAS-LA LOUVETIERE	Non	55
REL-CESTAS-LA PELOUX	Non	15
REL-CESTAS-LA PINEDE	Non	30
REL-CESTAS-L'AJONCIERE	Non	15
REL-CESTAS-LE PARC	Non	15
REL-CESTAS-LES AIGUILLES	Non	12
REL-CESTAS-LES GARDILLOTS	Non	20
REL-CESTAS-LES LILLAS	Non	38
REL-CESTAS-LES PINS	Non	26
REL-CESTAS-LES SAULES	Non	33
REL-CESTAS-LES SOURCES	Non	12
REL-CESTAS-LES SYLPHIDES	Non	24
REL-CESTAS-L'HERMITAGE	Non	8
REL-CESTAS-MINAUT	Oui	45
REL-CESTAS-MOULIN A VENT	Non	20
REL-CESTAS-PARC DE MONSALUT	Non	25
REL-CESTAS-PINGUET	Non	7
REL-CESTAS-POT AU PIN	Non	6
REL-CESTAS-PRE AUX CLERCS	Non	22
REL-CESTAS-RIBEYROT	Oui	88
REL-CESTAS-TRINQUET	Non	5
REL-CESTAS-ZA AUGUSTE	Oui	8
REL-CES-TUILLIERE BELLEU	Non	14
REL-CES-VILLAGE DE MONSALUT	Non	35

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de collecte,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Les canalisations, branchements et équipements

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	232,2	232,4	232,4	229,5	230,0	0,2%
Canalisations eaux usées (ml)	139 259	139 290	139 290	139 232	139 755	0,4%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	112 767	112 798	112 798	112 749	113 279	0,5%
<i>dont refoulement (ml)</i>	26 492	26 492	26 492	26 483	26 476	0,0%
Canalisations eaux pluviales (ml)	92 979	93 153	93 153	90 278	90 278	0,0%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	92 979	93 153	93 153	90 278	90 278	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	6 966	6 974	6 983	6 996	7 003	0,1%
Ouvrages annexes						
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	1 541	1 556	1 556	1 556	1 556	0,0%
Nombre de regards	4 546	4 548	4 548	4 548	4 609	1,3%

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc. , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de 0,28 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	0,02	0,02	0,09	0,23	0,28
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	139 259	139 290	139 290	139 232	139 755
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	27	0	0
Longueur renouvelée totale (ml)	130	0	487	950	423

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2022 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2018	2019	2020	2021	2022
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	90	90	100	100	100

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

Barème	Valeur ICGPR
--------	--------------

Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)	Barème	Valeur ICGPR
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		33 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	10
Total Parties A et B		45	40
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
Total:		120	100

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les installations*

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
STATION D'EPURATION DE MANO		
BASSIN D'AERATION		
MOTOREDUCTEUR 34 KW - TURBINE 4	Rénovation	Cté de service
MOTOREDUCTEUR 30 KW - TURBINE 3	Renouvellement	Cté de service
DEMARREUR TURBINE 2	Renouvellement	Cté de service
DEMARREUR PROGRESSIF TURBINE 4	Renouvellement	Cté de service
ALIMENTATION ELECTRIQUE TURBINE 4	Renouvellement	Compte
Carte électrique démarreurs turbines	Renouvellement	Cté de service
FILTRE A BANDES DEGREMONT		
Décanteur Andritz	Rénovation	Compte
Pompe Gaveuse Centrifugeuse	Renouvellement	Compte
POSTE DE REFOULEMENT ENTREE MANO		
POMPE 2 - NP 3127 MT 437 _ 5,9 KW	Renouvellement	Cté de service
BASSIN D'ANOXIE		
AGITATEUR BASSIN D'ANOXIE	Renouvellement	Cté de service
PR LIQUEUR MIXTE		
POMPE LM NO2 - NP 3102 - 3.1 KW	Rénovation	Cté de service
POSTE RECIRCULATION		
HYDRAULIQUE LIE A L'OUVRAGE	Renouvellement	Compte

PR 13 - BOUZET		
EQUIPEMENTS		
COLLECTEUR DE RFT DN 200	Rénovation	Compte
3 REGULATEURS DE NIVEAU	Renouvellement	Programme
PR 03 - LES SAULES		
EQUIPEMENTS		
COLLECTEUR DE REFOULEMENT DN 100	Renouvellement	Compte
REGULATEURS DE NIVEAU	Renouvellement	Programme
STRUCTURES METALLIQUES	Renouvellement	Compte
Barres de Guidage	Renouvellement	Compte
PR 20 - MIMAUT		
EQUIPEMENTS		
POMPE NO1 - CP 3127 HT 487 - 5,9 KW	Renouvellement	Programme
PR 17 - BOIS DU MOULIN		
EQUIPEMENTS		
REGULATEURS DE NIVEAUX	Renouvellement	Programme
PR 21 - L'AJONCIERE		
EQUIPEMENTS		
COLLECTEUR DE REFOULEMENT DN 80	Renouvellement	Compte
BARRES DE GUIDAGE	Renouvellement	Compte
PR 24 - CASSINI-PEYRE		
EQUIPEMENTS		
REGULATEURS DE NIVEAUX	Renouvellement	Programme
PR 26 - FLEUR D'AJONC 2		
EQUIPEMENTS		
COLLECTEUR DE REFOULEMENT DN 80	Renouvellement	Compte
Barres de Guidage	Renouvellement	Compte
PR 18 - INJECTION FOURQ		
EQUIPEMENTS		
COUVERTURE DU POSTE	Renouvellement	Compte
PR 09 - PARC DE MONSALUT		
EQUIPEMENTS		
REGULATEURS DE NIVEAU	Renouvellement	Programme
PR 10 - VILLAGE DE MONSALUT		
EQUIPEMENTS		
STRUCTURES METALLIQUES DIVERSES	Renouvellement	Compte
PR 04 - CODEC		
EQUIPEMENTS		
2 vannes DN 80	Renouvellement	Compte
2 clapets DN 80	Renouvellement	Compte
BARRES DE GUIDAGE	Renouvellement	Compte
PR 32 - LES LILAS		
EQUIPEMENTS		
REGULATEURS DE NIVEAU	Renouvellement	Programme

PR 49 - CINEMA		
EQUIPEMENTS		
ARMOIRE ELECTRIQUE	Renouvellement	Cté de service

→ *Les réseaux et branchements*

Réseau

Caractéristiques nouvelles canalisations	Linéaire (ml)	Adresse	Travaux réalisés par	Caractéristiques canalisations abandonnées	Linéaire abandonné (ml)
Fonte DN250	365	Chemin de Seguin Place chanoine Patry Place du souvenir	COLLECTIVITÉ	200 ac	365 ml
PVC 200	58	Chemin de chapet	COLLECTIVITÉ	200 ac	58

Caractéristiques nouvelles canalisations	Linéaire (ml)	Adresse	Travaux réalisés par	Nb branchements basculés
Fonte DN250	365	Chemin de Seguin Place chanoine Patry Place du souvenir	COLLECTIVITÉ	19
PVC 200	58	Chemin de chapet	COLLECTIVITÉ	1

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

→ *Les installations*

Nom de l'installation	Date de l'opération	Acteur	Description
STEP MANO Nouveau clarificateur	Début chantier mai 2022 Mise en service décembre 2022	Collectivité	Chantier de mise en conformité de la STEP avec aménagement d'un nouveau clarificateur et modification de la gestion du Bassin tampon pour atteindre un débit de traitement de 300 m3/h

→ *Les réseaux et branchements*

Les 7 chantiers de branchements neufs qui ont été réalisés durant l'année 2022, figurent dans le tableau ci-dessous :

Objet	Adresse	Ville
Branchement ASS	Chemin de Brègnes	CESTAS
Branchement ASS	Chemin de Pujau	CESTAS
Branchement ASS	Avenue de Verdun	CESTAS
Branchement ASS	Avenue du Maréchal de Lattre	CESTAS
Branchement ASS	Avenue de Verdun	CESTAS
Branchement ASS	Route de fourc	CESTAS
Branchement ASS	Avenue Marc Nouaux	CESTAS

3.5 Propositions d'améliorations du patrimoine

Situation du réseau

La commune possède deux réseaux séparatifs « eaux usées » et « eaux pluviales ».

Les eaux parasites

Elles font l'objet d'un suivi. Une importante campagne de recherche des eaux parasites se poursuit depuis 2005. Les informations émises par les équipements de télégestion des postes de refoulement sont récupérées sur le système central de Veolia Eau et analysées. L'acquisition de ces données a permis un diagnostic par bassin versant et une identification des zones sensibles à l'intrusion des eaux parasites. Ces conclusions ont été utilisées pour réaliser les inspections télévisées et les tests à la fumée.

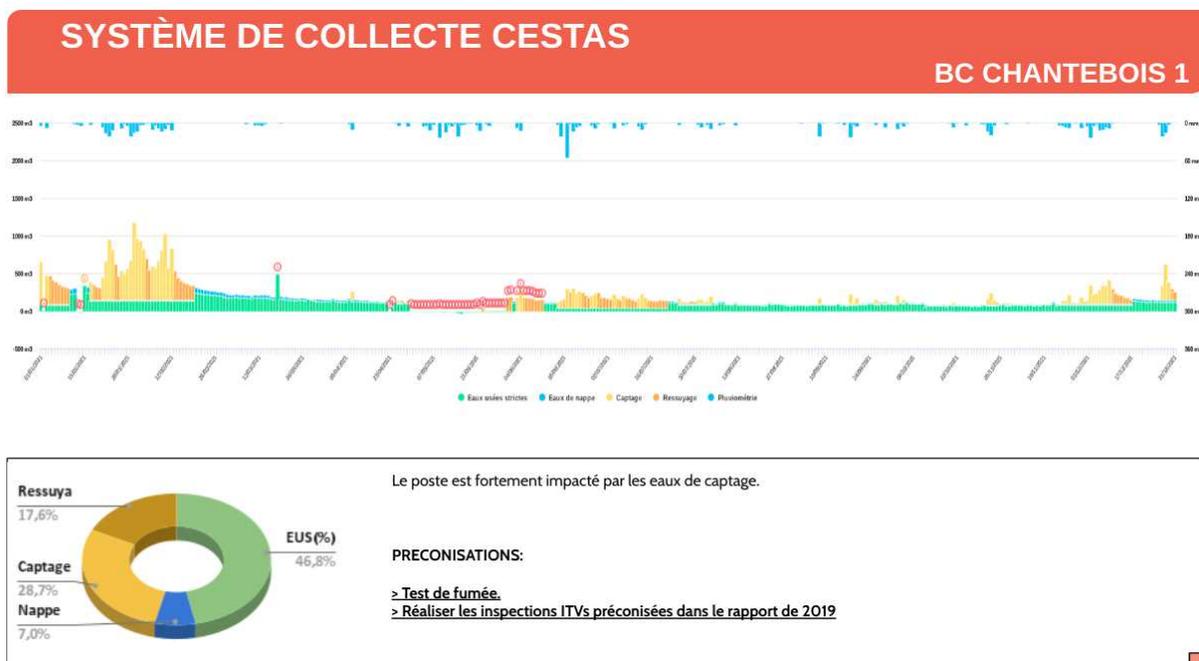
Suite aux évènements pluvieux de 2013 & 2014 une campagne de tests à la fumée a été réalisée sur 3 bassins versants : « Prés aux clairs » - « Fleur d'Ajonc II » - « Bellevue »

Ces tests à la fumée n'ont pas mis en évidence un nombre de non-conformité important.

Pour fiabiliser cette étude, un pluviomètre enregistreur sur la station d'épuration, a été installé en 2011. Il permet aussi de mettre en œuvre un diagnostic permanent du réseau d'assainissement.

La mise en place du matériel permettant de réaliser le diagnostic permanent a été finalisée en janvier 2018.

Depuis cette date les données sont exploitées par l'application EAUX CLAIRES PARASITES de FLUKS AQUA. Elle nous permet d'affiner l'analyse du fonctionnement des Bassins de Collecte et de finaliser les plans d'actions.



Le diagnostic permanent a permis d'aboutir aux préconisations suivantes:

- Équipement d'une mesure en continu de 3 tubes piézométriques.
- Équipement de débitmètres sur les refoulements des PR BOUZET - PR DECATHLON - PR BOIS DU CHEVREUIL.
- Programme travaux de réparation ou renouvellement de canalisation:
 - Allée pas du renard (traitement du point sensible et des anomalies constatées lors des ITVs)
 - Allée de la garenne (traitement du point sensible)
 - Allée de combelonge (traitement du point sensible)
 - Regard effondré 25 allée de peyre (traitement du point sensible)
 - Chemisage rue Jean Jaurès (anomalies constatées lors des ITVs)
 - Finalisation des travaux chemin de seguin
 - Etanchéification des regards Zone d'Activité Jarry
- Programmes d'investigations:
 - Inspection visuelle du réseau nappe haute
 - Bassin de collecte BELLEVUE
 - Bassin de collecte LES PINS
 - Bassin de collecte JEAN MOULIN LES ÉCOLES
 - Inspection Télévisée du Réseau
 - Bassin de collecte CASSINI PEYRE
 - Bassin de collecte FLEUR D'AJONC 1
 - Diagnostic à la fumée
 - Bassin de collecte PINEDE
 - Bassin de collecte CHANTEBOIS 1

La cartographie

La commune étant dotée d'un cadastre numérisé, le délégataire a pu créer un SIG (système d'information géographique) sur l'ensemble des réseaux eau et assainissement.

Cette cartographie est opérationnelle et actualisée régulièrement en y incluant les interventions réalisées tout au long de l'année.

La base de données ainsi constituée peut être transmise à la commune dans une version adaptée aux moyens informatiques des services municipaux.



Il est désormais possible de communiquer aux services municipaux les fichiers de cette base cartographique sous une forme adaptée aux besoins et aux moyens informatiques des services municipaux.

Les postes de refoulement

Le service « eaux usées » de la commune comprend actuellement 56 postes de refoulement, dont 55 sur le réseau et 1 en tête de station d'épuration.

Des travaux de réhabilitation des armoires électriques ont été réalisés sur les PR en 2017 afin de finaliser la mise en place du diagnostic permanent.

Afin de sécuriser l'alimentation électrique de deux PR il faudrait demander la mise en place des dispositifs de comptage à proximité immédiate du PR. Les deux PR concernés sont BIDAOU et POT AU PIN.

La station d'épuration

La station de « Mano » est une filière de traitement biologique à boues activées (aération prolongée) d'une capacité de 21.000 équivalents-Habitant.

Le délégataire a effectué en 2017 le renouvellement complet de la filière de déshydratation des boues.

Le chantier de mise en conformité de la STEP pour passer à une capacité hydraulique de 7 000 m³ par jour a débuté en mai 2022 et achevé en décembre.

Dégrilleur

La vis du dégrilleur d'entrée nécessite une maintenance bi-annuelle consistant à la dépose complète de la vis en dehors du canal d'entrée

Grâce à la réalisation du chantier à proximité de cet ouvrage nous en avons profité pour mettre en place un support de potence et une potence pour assurer le levage du dégrilleur.

Le bassin tampon

Le bassin tampon présente des traces de suintement depuis l'hiver 2018.

Les travaux réalisés par la collectivité ont permis de consolider les parois du bassin et d'utiliser à nouveau le bassin au maximum de ses capacités de stockage.

Suite aux travaux de mise en conformité de la STEP le bassin tampon sera utilisé uniquement lors des épisodes pluvieux lorsque le débit entrant sera supérieur à 300 m³/h.

D'autre part, les eaux issues du poste toutes eaux (principalement le local de déshydratation) transitent par le Bassin tampon.

Il est prévu de diriger celles-ci directement par le bassin d'anoxie via l'ancien refoulement du PR CONSTANT

Le clarificateur (ancien)

Le génie civil du bassin comporte des épaufrures en partie haute qui seront reprises.

Le pont racleur a été changé à la suite de chutes d'arbres sur celui-ci en juillet 2013.



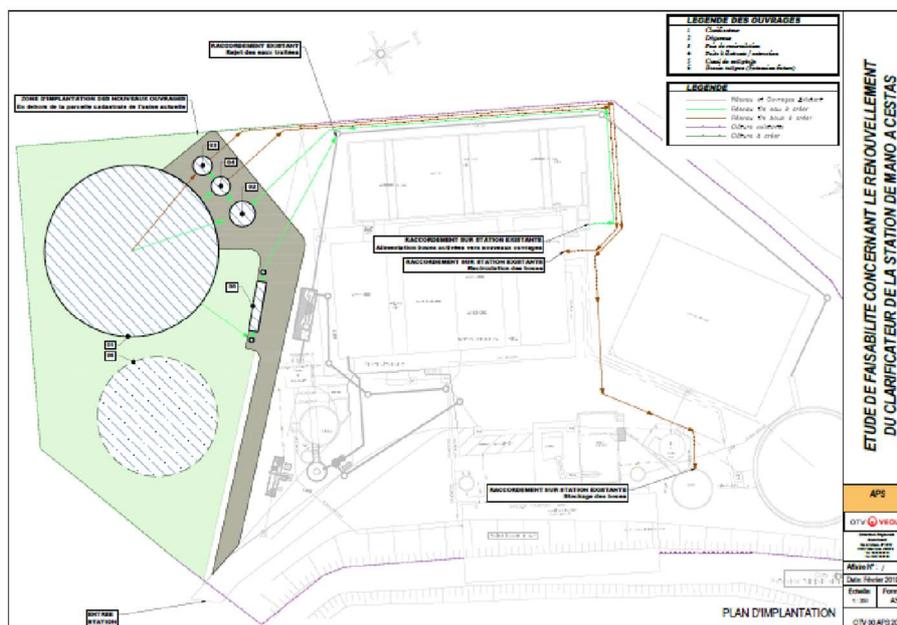
Mise en place de la déphosphatation

En juin 2019 une déphosphatation a été mise en service afin de fiabiliser le traitement du phosphore sur les eaux traitées de la station d'épuration.

Depuis sa mise en service, la conformité sur le paramètre phosphore au niveau du rejet de la station d'épuration est assurée.

Capacité hydraulique de la station d'épuration MANO

Afin de répondre à la réglementation, la collectivité a engagé des travaux permettant d'accroître les capacités hydraulique de la station.



En fin d'année 2021, le marché pour la construction du clarificateur a été attribué par la Mairie, les travaux ont démarré au mois de mai 2022, et la nouvelle filière était en service en décembre.

Evacuation des boues

La plateforme de manutention des bennes à boues a été refaite en 2015.

Les travaux de réhabilitation du système de déshydratation des boues entamés en 2016 ont été terminés au 1^{er} trimestre 2017.

Traitement de l'H2S

Sur l'ensemble du service, 9 postes sont équipés d'un traitement de l'H2S, dont :

- 5 postes avec traitement au nitrate de calcium
- 4 postes avec traitement au chlorure ferrique

Le local de traitement des boues a été équipé d'une désodorisation permettant de traiter l'H₂S présent dans ce local.

La télésurveillance

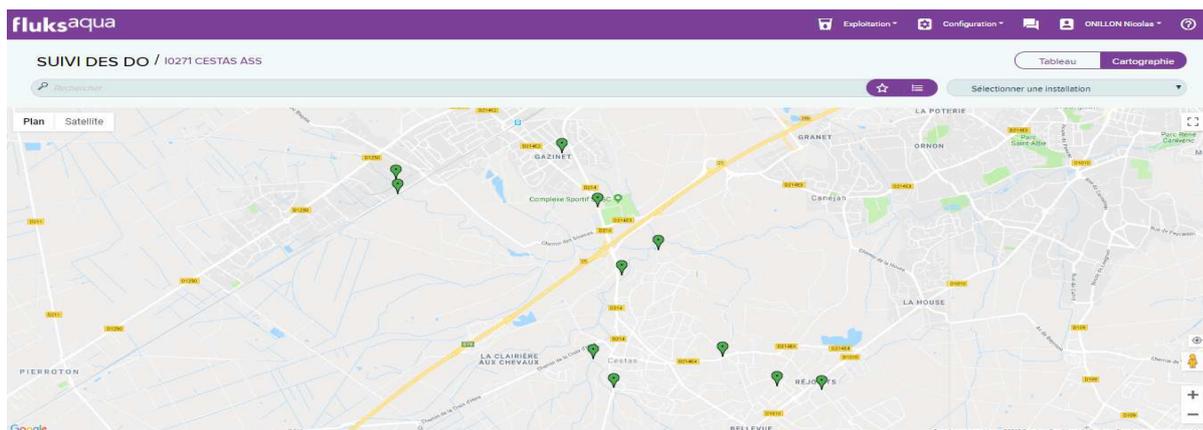
Les 56 installations sur le réseau sont désormais toutes équipées d'une unité de télégestion.

Tous ces systèmes de télésurveillance ont été raccordés sur le central existant dans les locaux du Territoire Atlantique pour en assurer un meilleur pilotage.

Il n'y a plus d'installations non télésurveillées.

Déversoir d'orage

En 2016 les travaux ont été réalisés et 11 DO ont été équipés d'un dispositif permettant de comptabiliser les volumes rejetés vers un milieu récepteur



En 2021 un nouveau déversoir d'orage a été aménagé et instrumenté au niveau du BC de J COCTEAU afin de limiter les débordements au pied de la Chapelle de Gazinet Avenue Jean Moulin en période pluvieuse.

Le réseau

Plusieurs points du réseau d'assainissement des eaux usées présentent des points de faiblesses structurelles.

D'autre part, dans le cadre du diagnostic du réseau d'assainissement un programme de travaux est en cours de constitution.

Evolution des réseaux

Les équipements des postes de refoulement de POT AU PIN et DECATHLON seront complétés dans le cadre de la réalisation de la dernière tranche de la ZA POT AU PIN.

Poste de relevage

PR BOUZET

En 2021 plusieurs interventions ont été réalisées sur le poste de relevage.

Tout d'abord, nous avons renouvelé l'hydraulique dans la chambre à vanne avec le renouvellement des deux clapets anti-retour.

Puis en début d'année 2022 nous avons dû intervenir dans la bête du poste de relevage en raison d'une casse sur la colonne de refoulement de la pompe 2. Lors de cette dernière intervention nous avons constaté plusieurs anomalies à l'intérieur de celui-ci listées ci-dessous:

- Les parois du poste sont à réhabiliter.



- Le fond du poste de relevage est à reprendre et cause un souci d'ancrage du pied d'assise de la pompe 1. La volute de la pompe 1 repose au fond du poste alors qu'elle devrait être 10 cm au-dessus.



4.

LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE



La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

4.1 La maintenance du patrimoine



ENGAGEMENT

On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



FOCUS

La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

→ **Les opérations de maintenance des installations**

● **Opérations d'exploitation Courante**

Lors de ces passages sur les installations, Veolia réalise des opérations d'exploitation courantes telles que :

- Pilotage des installations avec réglage (temps d'aération, recyclage des boues, dosage des réactifs, ...) et contrôle de son fonctionnement ;
- Suivi analytique de l'eau traitée ;
- Les prélèvements d'auto surveillance et de boues ;
- Les prélèvements d'auto surveillance sur le Milieu Récepteur
- L'évacuation des boues et des sous-produits ;
- Le nettoyage des ouvrages et l'entretien des espaces verts ;
- Le contrôle des installations électriques par un organisme agréé ;
- Essai fonctionnement groupe électrogène mensuel

- **Opérations d’entretien et de maintenance significatives**

Cette année, en plus des opérations d’exploitation courantes, Veolia a réalisé des opérations d’exploitation plus significatives telles que :

Nom de l’installation	Date de l’opération	Description
STEP MANO Groupe Électrogène	mai 2022	Remplacement du démarreur - Vidange et remplacement du liquide de refroidissement - Remplacement de la résistance de préchauffage - Remplacement de la batterie avec cosses
STEP MANO Groupe Électrogène	Décembre 2022	Maintenance sur le dégrilleur entrée STEP
STEP MANO Maintenance Centrifugeuse	Septembre 2022	Révision 6000 heures

- **Opérations d’exploitation Exceptionnelle**

PR BOIS DU MOULIN

Le 9 août 2022 mise en place en urgence d’un groupe électrogène pour alimenter le PR BOIS DU MOULIN suite à une coupure d’électricité non planifiée.



SUIVI CHANTIER STEP MANO

Pendant toute la durée du chantier, nos équipes ont été présentes pour assurer la bonne continuité de fonctionnement de la station d'épuration malgré les travaux qui se déroulaient entre les bassins en service. Mais également pour adapter le fonctionnement de la station d'épuration pendant les différentes étapes de la construction et les bascules hydrauliques.



PR BOUZET

Le 13 janvier 2022 nous avons organisé une importante intervention de type CATEC (Intervention en Espace confiné) sur le PR BOUZET afin de remplacer le refoulement de la pompe 2 présente dans le poste de relevage.

Pour cette intervention nous avons mobilisé 3 camions de pompages assurant la continuité de service pendant la neutralisation du Poste de relevage, une équipe de chaudronnier pour la reprise de la canalisation inox et nos équipes pour une maintenance préventive à l'intérieur du poste et son diagnostic visuel.

Des reprises de génie civil sont à réaliser.



→ L'auscultation du réseau de collecte

Interventions d'inspection et de contrôle	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	3 617	5 551	4 442	3 196	3 203	0,2%
Tests à la fumée (u)	0	0	0	0	0	0%
Tests à l'eau (ml)	0	0	0	0	0	0%

→ Le curage

Interventions de curage préventif	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	156	333	199	162	199	22,8%
sur branchements	6	3	3	1	1	0,0%
sur canalisations	48	139	98	59	147	149,2%
sur accessoires	102	191	98	102	51	-50,0%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	100	188	95	101	50	-50,5%
sur dessableurs	2	3	3	1	1	0,0%
Longueur de canalisation curée (ml)	5 557	7 006	7 006	4 206	7 319	74,0%

Interventions curatives	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	120	144	162	113	75	-33,6%
sur branchements	41	69	35	38	47	23,7%
sur canalisations	67	61	105	64	17	-73,4%
sur accessoires	12	14	22	15	11	-26,7%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	10	11	20	14	10	-28,6%
sur dessableurs	2	3	2	1	1	0,0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	3 279	5 806	6 200	2 826	772	-72,7%

En 2022, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **8,16 / 1000 abonnés**.

→ **Les points « sensibles » du réseau de collecte [P252.2]**

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage **[P252.2]** permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	14	16	16	16	16	0,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	139 259	139 290	139 290	139 232	139 755	0,4%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	10,05	11,49	11,49	11,49	11,45	-0,3%

Les 16 points sensibles du réseau sont les suivants :

- Allée des Grépins
- Chemin de la Garenne à Pierroton
- 11 allée Camelinat
- Chemin de Peyre (face n°25) (EP)
- 49 Rue Champ Rollet (présence de laitance dans le réseau principal)
- 3 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny
- Chemin de combelonge / Allée de la chartreuse
- Allée des noisetiers
- 5 chemin lou breu (branchement)
- 3 avenue du colonel saldou (branchement)
- 6 lou surgente (réseau)
- Débouchage branchements avec racines Chemin de la mute
- Débouchage branchements avec racines Chemin lou corn
- Branchement local associatif place Haïtza
- Chemin d'Auguste
- 7 bis chemin de la croix d'hins (branchement)

Les points sensibles supprimés en 2022 dans le cadre du programme de renouvellement du réseau sont les suivants :

- Place du Chanoine Patry
- Chemin de Seguin – Route de Fourc

4.2 L'efficacité de la collecte

4.2.1 La maîtrise des entrants

→ *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✓ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✓ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✓ garantir les performances du système de traitement,
- ✓ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✓ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✓ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✓ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✓ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 24 mars 2022) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 24 mars 2022, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✓ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✓ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ✓ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

→ **Le bilan 2022 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)**

Le tableau ci-dessous présente le nombre total d'arrêtés d'autorisation et de conventions de déversement établis au 31/12 de l'année :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de conventions de déversement	3	3	3	3	3
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	4	4	5	5	5

Le tableau ci-dessous liste les conventions spéciales de déversement établies conformément au règlement du service avec les clients concernés :

ASD/CSD	Entreprise	Date signature	Commune	adresse	Activité
CSD	LANGLOIS/QUARON	12/07/2013	CESTAS	Gazinet	Stockage Produits chimiques
ASD	RACHEL PHOTO	12/02/2015	CESTAS	11 Place de l'Hôtel de Ville	Studio de photographie
ASD	PAPREC	02/12/2014	CESTAS	ZI AUGUSTE II - Chemin du Grand pas	Service de logistique déchets d'entreprise
ASD	CARREFOUR France	28/10/2014	CESTAS	ZA POT AU PIN II - Chemin de cruque pignon	Stockage - logistique
ASD	LOGISTIQUE France SAS	18/11/2014	CESTAS	PARC ACTIVITE JARRY - 3 route de saucats	Nettoyage sol
CSD	STRYKER	24/10/2017	CESTAS	ZA " MARTICOT"	Fabricant implant et Instruments chirurgicaux
CSD	PIQUET	20/04/1998	CESTAS	61 avenue Jean Moulin	Conserverie de Viande
ASD	REXEL	28/04/2019	CESTAS	5 bis chemin St Eloy de Noyon	Négoce en matériel électrique

→ **La conformité des branchements domestiques**

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

→ **La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]**

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'usines de dépollution	1	1	1	1	1
Nombre de déversoirs d'orage	0	0	0	0	0
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement	11	11	11	11	11

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » **[P255.3]** (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	60	90	90	90	90

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
Total Partie A	100	90
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	0
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	0
Total:	120	90

→ **La conformité de la collecte [P203.3]**

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)	2020	2021	2022
DVO - Cestas - DO BELLEVUE	971	908	642
DVO - Cestas - DO BIDAOU	971	908	642
DVO - Cestas - DO BOIS DU MOUL	971	908	642
DVO - Cestas - DO COCTEAU	971	908	642
DVO - Cestas - DO MIMAUT	971	908	642
REL-CES-JEAN MOULIN ECOLE	971	908	642
REL-CESTAS-BOUZET	971	908	642
REL-CESTAS-CASSINI PEYRE	971	908	642
REL-CESTAS-INJECTION FOURCQ	971	908	642
REL-CESTAS-RIBEYROT	971	908	642
REL-CESTAS-ZA AUGUSTE	971	908	642
Moyenne	971	908	642

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

Point de déversement	2020	2021	2022
DVO - Cestas - DO BELLEVUE	1 584	56	0
DVO - Cestas - DO BIDAOU	154	1 543	0
DVO - Cestas - DO BOIS DU MOUL	698	405	6
DVO - Cestas - DO COCTEAU	2 073	0	462
DVO - Cestas - DO MIMAUT	2	0	0
REL-CES-JEAN MOULIN ECOLE	0	151	0
REL-CESTAS-BOUZET	4 354	11 850	70
REL-CESTAS-CASSINI PEYRE	54 862	49 382	1 520
REL-CESTAS-INJECTION FOURCQ	0	212	12
REL-CESTAS-RIBEYROT	1 018	0	1
REL-CESTAS-ZA AUGUSTE	0	10	2
Total	64 745	63 609	2 073

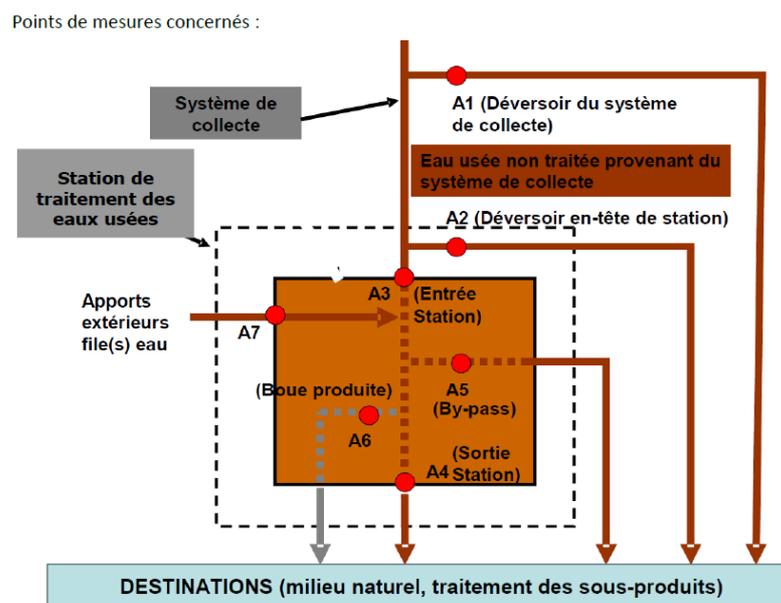
4.3 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. Les règles suivantes sont depuis appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale est basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prend en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif est considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.



Notre outil interne OPUS est aligné sur les mêmes règles que celles retenues par Autostep pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant les règles de calcul définies par l'arrêté de 2015.

Dans le rapport annuel du Délégué, nous transmettons nos évaluations « exploitant » de la conformité locale. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est la raison pour laquelle, nous rappelons les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité. En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.3.1 Conformité globale

→ *La conformité des équipements d'épuration [P204.3]*

Cet indicateur **[P204.3]** permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

→ *La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]*

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il **[P205.3]** est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut).

Conformité réglementaire des rejets

à l'arrêté
préfectoral

	0,00*
ST01-STP-CESTAS-MANO	0,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

*Pour l'année 2022, la STEP a été déclarée non-conforme à l'arrêté préfectoral en raison de 3 bilans 24H pour lesquels les seuils rédhibitoires ont été dépassés (le paramètre MES a dépassé le seuil rédhibitoire lors des bilans du 10/01, du 07/04 et du 20/10).

→ La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau ou les règles nationales (arrêté du 21 juillet 2015), rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2018	2019	2020	2021	2022
Performance globale du service (%)	78	76	54	83	83
ST01-STP-CESTAS-MANO	78	76	54	83	83

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Cette conformité est évaluée en retenant les règles définies par la réglementation en vigueur et incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

→ Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et le stockage en décharge agréée.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100	100	100	100
ST01-STP-CESTAS-MANO	100	100	100	100	100

4.3.2 Bilan d'exploitation et conformités par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

ST01-STP-CESTAS-MANO

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

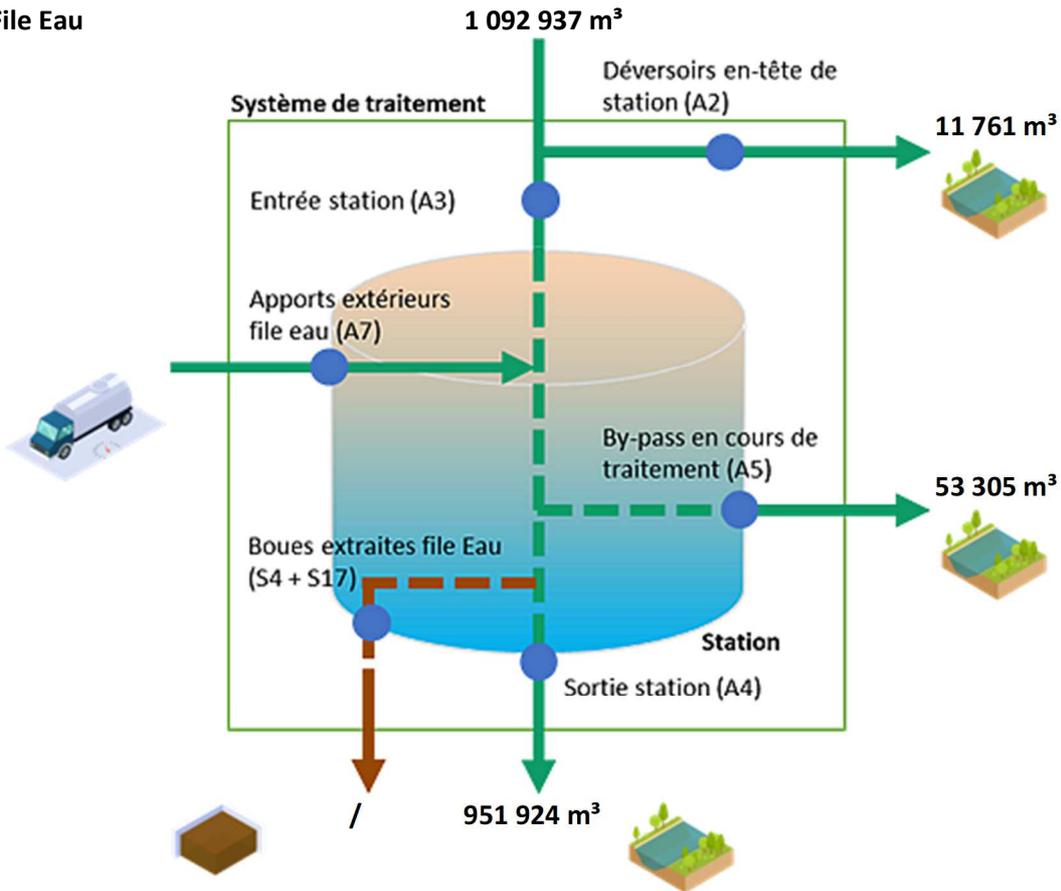
	2022
Débit de référence (m3/j)	7 239
Capacité nominale (kg/j)	1 260

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

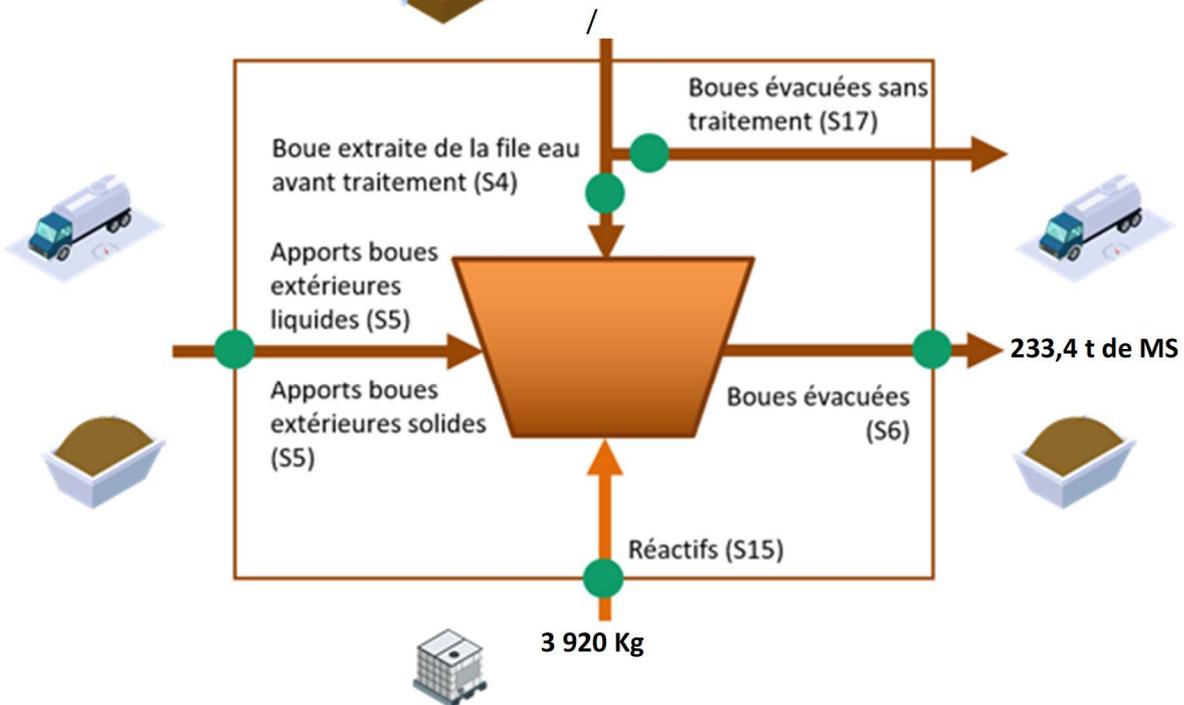
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	35,00				
moyenne annuelle				10,00			5,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	80,00	80,00	90,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



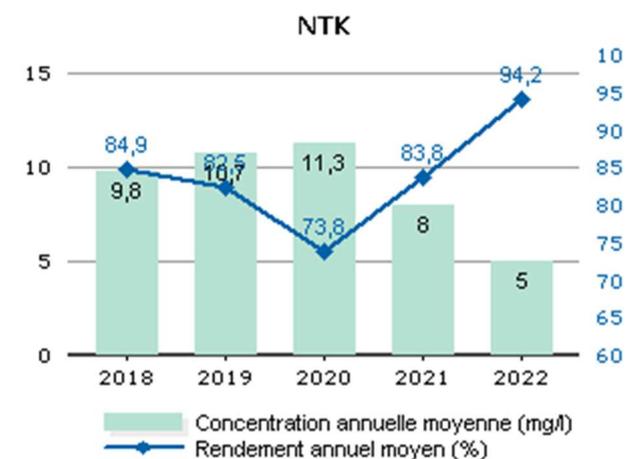
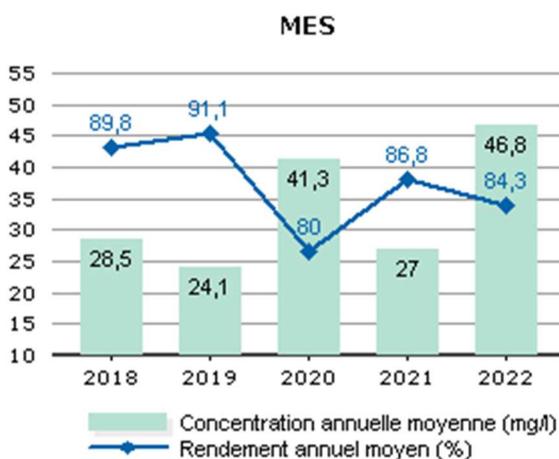
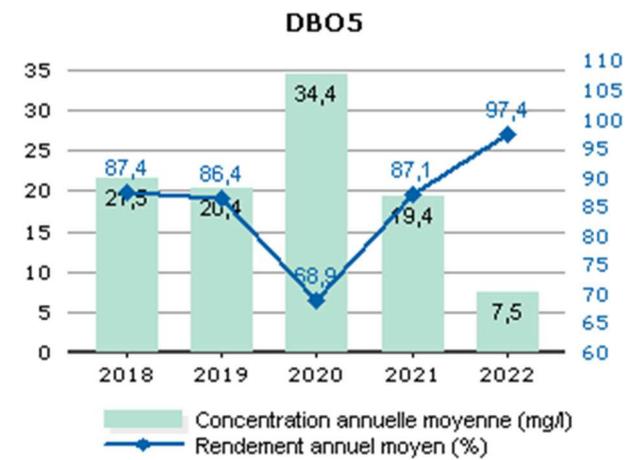
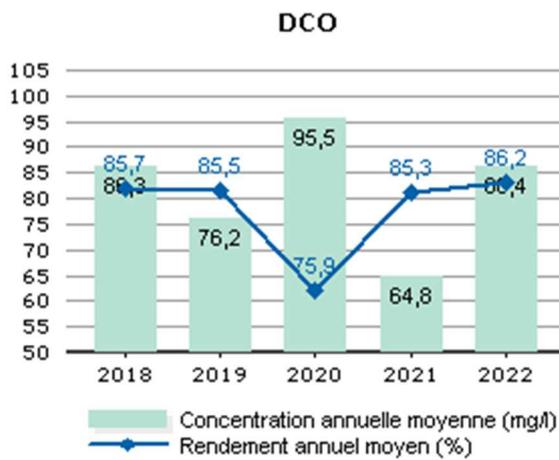
Fréquences d'analyses

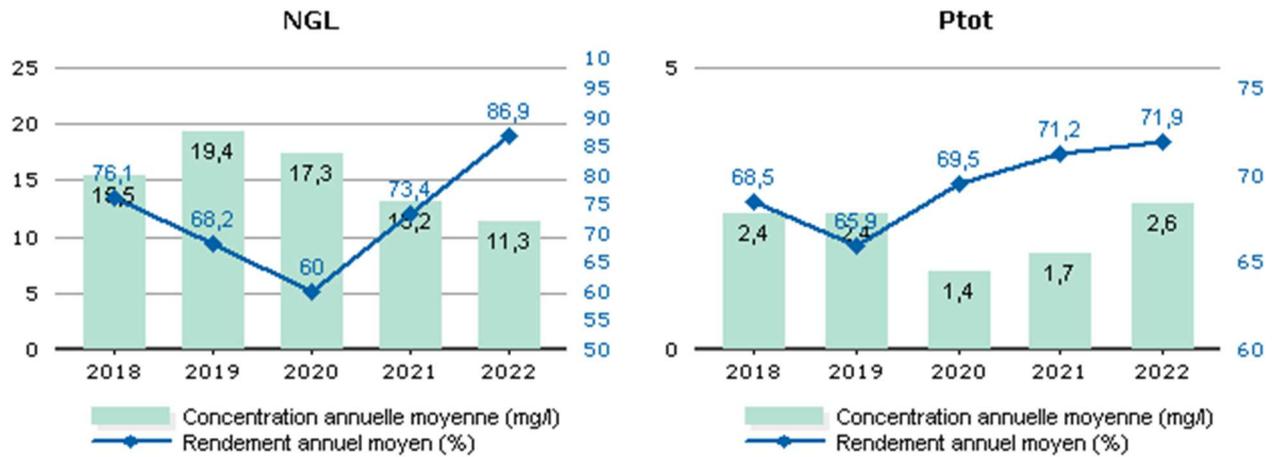
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	24
DBO5	12
MES	24
NTK	12
NGL	12
Ptot	24

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019	2020	2021	2022
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	200,2	250,5	207,0	206,0	233,4

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	1072,4	21,76	233,4	100,00
Total	1072,4	21,76	233,4	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Centre de stockage de déchets (t) Refus	12,4	29,2	23,6	31,2	24,8
Total (t)	12,4	29,2	23,6	31,2	24,8
Compostage norme NF (t) Sables	/	/	71,6	98,3	56,7
Centre de stockage de déchets (t) Sables	27,8	44,0	/	/	/
Compostage sans norme (t) Sables	/	/	71,6	98,3	56,7
Total (t)	27,8	44,0	143,2	196,6	113,4

4.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La nouvelle note technique publiée en mars 2022 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE) en entrée et sortie des stations d'épuration de plus de 10 000 EH et renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche par le maître d'ouvrage au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration. De nouvelles campagnes d'analyses en entrée et sortie station sont à réaliser à partir de fin 2022 et en 2023 et des diagnostics vers l'amont à réaliser ou mettre à jour au regard des résultats des campagnes.

Les résultats des campagnes (substances significatives identifiées) seront communiqués lors du prochain RAD si les campagnes ont été confiées à Veolia et si elles sont finalisées.

Au besoin, Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ce texte important et évaluer ses conséquences pour votre service.

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	1 070 126	1 065 980	1 109 106	1 094 523	1 018 160	-7,0%
Usine de dépollution	849 967	846 360	866 832	865 751	834 442	-3,6%
Postes de relèvement et refoulement	220 159	219 620	242 274	228 772	183 718	-19,7%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.2 La consommation de réactifs

Le choix des réactifs et quantités est établi afin :

- ✓ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ✓ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

→ *La consommation de réactifs*

Usine de dépollution - File Eau

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
ST01-STP-CESTAS-MANO						
Chlorure ferrique (kg)		23 757	34 171	17 876	17 196	-3,8%

Usine de dépollution - File Boue

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
ST01-STP-CESTAS-MANO						
Polymère (kg)	3 803	5 274	4 281	4 301	3 920	-8,9%

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2022 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: I0271 - CESTAS ASST

Assainissement

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
PRODUITS	1 238 829	1 215 543	-1,88 %
Exploitation du service	816 630	778 376	
Collectivités et autres organismes publics	379 484	358 725	
Travaux attribués à titre exclusif	40 873	21 143	
Produits accessoires	1 842	57 299	
CHARGES	1 486 376	1 293 557	-12,97 %
Personnel	276 675	288 468	
Energie électrique	87 777	67 928	
Produits de traitement	22 384	23 842	
Analyses	8 198	11 548	
Sous-traitance, matières et fournitures	484 206	317 954	
Impôts locaux et taxes	16 173	18 184	
Autres dépenses d'exploitation	45 322	10 279	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	17 633	14 077	
<i>engins et véhicules</i>	36 930	34 877	
<i>informatique</i>	58 401	82 199	
<i>assurances</i>	25 395	19 771	
<i>locaux</i>	30 121	38 128	
<i>autres</i>	- 123 157	- 178 773	
Contribution des services centraux et recherche	45 382	52 051	
Collectivités et autres organismes publics	379 484	358 725	
Charges relatives aux renouvellements	70 419	92 757	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	11 002	30 405	
<i>programme contractuel (renouvellements)</i>	22 859	24 821	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	36 559	37 531	
Charges relatives aux investissements	45 096	45 772	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	45 096	45 772	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	5 263	6 052	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 247 547	- 78 014	NS
RESULTAT	- 247 547	- 78 014	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

08/03/2023

→ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Etat détaillé des produits (1)
Année 2022

Collectivité: I0271 - CESTAS ASST

Assainissement

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	777 848	759 132	-2,41 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	755 793	749 562	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	22 055	9 569	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	38 782	19 244	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	38 782	19 244	
Exploitation du service	816 630	778 376	-4,68 %
Produits : part de la collectivité contractante	136 878	129 190	-5,62 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	132 782	127 939	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	4 096	1 251	
Redevance Modernisation réseau	242 606	229 535	-5,39 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	235 391	227 120	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	7 215	2 414	
Collectivités et autres organismes publics	379 484	358 725	-5,47 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	40 873	21 143	-48,27 %
Produits accessoires	1 842	57 299	NS

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

08/03/23

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir à compter de 2019 une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être ventilée entre les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

Le chiffre ainsi obtenu pour 2022 pour le contrat ressort à **10 224 €**

Les principales évolutions des produits et des charges sont les suivantes :

→ Explications sur l'impact inflation sur les CARE

★ Une année marquée par de fortes variations de prix

L'année 2022 a été marquée par un très fort retour de l'inflation qui a bouleversé les équilibres budgétaires prévus des services aux collectivités, parmi lesquels ceux de l'eau et de l'assainissement.

Cette inflation s'est inscrite dans un contexte d'incertitudes multiples et grandissantes depuis la fin 2021, et rendant les prix des matières, des services et de l'énergie très volatiles : impacts de la crise COVID sur les approvisionnements de composants et de matières premières, impact de la guerre en Ukraine sur l'énergie, réduction des capacités de production d'électricité nucléaire en France.

Depuis de nombreuses années, les services Achat de Veolia élaborent des prévisions d'évolution des marchés, et des stratégies d'approvisionnement à 2/3 ans visant à limiter les risques de volatilité de nos prix d'achat. Ces stratégies avaient peu d'impact en période de grande stabilité de l'inflation, mais elles se sont révélées utiles en 2022 pour limiter les violents impacts de la crise.

Sur l'énergie :

- rappelons tout d'abord que le prix de l'énergie est régulé pour partie (ARENH) et que cela ne couvre qu'une partie de l'alimentation des services d'eau et d'assainissement globalement ; les services sont ainsi soumis pour partie aux prix du marché, de même que les achats électriques des autres services publics.
- de 50 euros/MWh en début d'année 2021, le prix de base du marché (non régulé) est passé à plus de 200 euros/MWh dès décembre 2021, et est monté jusqu'à 700 euros à l'été 2022.
- une stratégie de couverture de ces coûts d'énergie non régulés, prise mi-2021 pour les années 2022 et 2023 a permis de limiter les effets de l'inflation sur certains de nos contrats.
- en outre, l'Etat a mis en place courant 2022 un dispositif supplémentaire "bouclier" (ARENH+) qui a permis de réduire les volumes d'achat à acheter sur le marché, ce qui a permis d'améliorer nos factures globales d'électricité sur l'année

Sur les réactifs :

- les prix moyens du marché des réactifs ont augmenté de 64% en 2022

- les contrats d'achats mutualisés au niveau français de Veolia ont permis de limiter nos coûts d'approvisionnement et de sécuriser l'approvisionnement malgré des crises ponctuelles liées à la pénurie de matières.

Sur les matériels et équipements :

- les prix moyens de ces marchés ont augmenté de 12% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau mondial de Veolia ont permis de limiter cette hausse.

Plus globalement, sur certains contrats, la maîtrise des coûts, anticipée et opérée par Veolia, a permis de réduire le dérapage de certaines charges d'exploitation et de travaux, et d'éviter des demandes de révision très fortes des tarifs, à l'instar de ce que l'on observe sur de nombreuses collectivités pour 2023.

Après une inflation moyenne de 5,9 % en 2022, les estimations montrent que pour 2023, elle va continuer d'impacter les prix fortement :

- la Banque de France prévoit une inflation comprise entre 4,7% et 6,9% selon ses scénarios
- l'OCDE estime l'inflation française autour de 5,8 %
- les coûts d'énergie du marché devraient un peu baisser, et les coûts pour Veolia seront encore atténués sur certains contrats par les accords de couverture passés en 2021, ce qui ne sera plus du tout le cas en 2024.

Du fait de ces variations, il est alors important de mettre en place des indices de référence le plus proche de la réalité et de raccourcir les périodes de mise à jour comme cela l'a été proposé aux collectivités cette année.

→ **Autres explications sur les CARE**

La forte baisse des charges de sous-traitance pour l'année 2022 s'explique pour les raisons suivantes :

- Des charges 2020 étaient passées sur l'exercice comptable 2021 à hauteur d'environ 40 k euros.
- Pour 2022 les charges de sous-traitances de terrassement et location de matériel pour les réparations de réseaux ou location de matériel se sont également fortement réduites.
- En 2021 nous également remis à niveau notre programme de réfection de voirie après travaux qui avait pris du retard

5.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ Programme contractuel d'investissement

Pour l'exercice 2022, il n'y a pas de programme contractuel d'investissement

→ Programme contractuel de renouvellement

Installations électromécaniques	Renouvelé exercices antérieurs	Renouvelé dans l'exercice
PR 01 - BEAUPRE		
EQUIPEMENTS		
ARMOIRE ELECTRIQUE	2017	
POMPE NO1 - 3101	2019	
REGULATEURS DE NIVEAU	2020	
PR 03 - LES SAULES		
EQUIPEMENTS		
POMPE NO1 DP 3068 MT 471	2019	
POMPE NO2 DP3067MT	2018	
REGULATEURS DE NIVEAU		2022
PR 04 - CODEC		
EQUIPEMENTS		
POMPE DE RFT NO1	2019	
POMPE NO2 DP 3085 MT 472	2019	
PR 09 - PARC DE MONSALUT		
EQUIPEMENTS		
ARMOIRE ELECTRIQUE	2017	
POMPE NO2 - 3101	2018	
REGULATEURS DE NIVEAU		2022
PR 11 - JEAN MOULIN LES ECOLES		
EQUIPEMENTS		
REGULATEURS DE NIVEAU	2016	
PR 12 - JEAN COCTEAU		
EQUIPEMENTS		
ARMOIRE ELECTRIQUE	2020	
ARMOIRE ELECTRIQUE	2021	
POMPE NO1 CP 3127 80/432	2020	
REGULATEURS DE NIVEAU	2016	

PR 13 - BOUZET		
EQUIPEMENTS		
3 REGULATEURS DE NIVEAU		2022
GROUPE DE RFT NO2	2019	
PR 16 - MOULIN A VENT		
EQUIPEMENTS		
POMPE NO1 3067MT	2018	
POMPE NO2 AMAREX F65 220/24 ULG 195	2020	
REGULATEURS DE NIVEAUX	2020	
PR 17 - BOIS DU MOULIN		
EQUIPEMENTS		
POMPE NO1 CP 3102 MT 435	2020	
POMPE NO2 - CP 3102 MT 435	2016	
REGULATEURS DE NIVEAUX		2022
PR 20 - MIMAUT		
EQUIPEMENTS		
ARMOIRE ELECTRIQUE	2018	
POMPE NO1 - CP 3127 HT 487 - 5,9 KW		2022
PR 22 - BELLEVUE		
EQUIPEMENTS		
4 REGULATEURS DE NIVEAU	2018	
PR 24 - CASSINI-PEYRE		
EQUIPEMENTS		
ARMOIRE ELECTRIQUE	2020	
ARMOIRE ELECTRIQUE	2021	
POMPE NO1 CAPRARI 3,2 KW	2020	
REGULATEURS DE NIVEAUX		2022
PR 25 - FLEUR D'AJONC 1		
EQUIPEMENTS		
3 REGULATEURS DE NIVEAUX	2016	
POMPE NO2 CP 3085 MT 434	2019	
PR 25 - PRE AU CLERCS		
EQUIPEMENTS		
POMPE FLYGT 3101 NO2	2017	
POMPE NO1 -3101	2018	
PR 26 - FLEUR D'AJONC 2		
EQUIPEMENTS		
3 REGULATEURS DE NIVEAU	2016	
POMPE NO1 - 3085 MT	2020	
PR 28 - LA LOUVETIERE		
EQUIPEMENTS		
4 REGULATEURS DE NIVEAU	2018	
ARMOIRE ELECTRIQUE	2017	
PR 29 - BOIS DU CHEVREUIL		

EQUIPEMENTS		
4 REGULATEURS DE NIVEAU	2018	
PR 30 - RUCHER DE MONSALUT		
EQUIPEMENTS		
ARMOIRE ELECTRIQUE	2019	
POMPE DE RELEVAGE NO1	2018	
POMPE DE RELEVAGE NO2	2020	
PR 31 - MOULIN DE LA MOULETTE		
EQUIPEMENTS		
4 REGULATEURS DE NIVEAU	2018	
ARMOIRE ELECTRIQUE	2019	
POMPE DE RELEVEMENT NO1	2018	
POMPE DE RFT NO2	2020	
PR 32 - LES LILAS		
EQUIPEMENTS		
POMPE NO1 3085 181	2019	
REGULATEURS DE NIVEAU		2022
PR 33 - FLEUR D'AJONC 3		
EQUIPEMENTS		
ARMOIRE ELECTRIQUE	2019	
POMPE DE RELEVEMENT NO1	2019	
POMPE DE RELEVEMENT NO2	2020	
REGULATEURS DE NIVEAU	2016	
PR 36 - Z.A. AUGUSTE		
EQUIPEMENTS		
3 REGULATEUR DE NIVEAU	2018	
PR 37 - TUILLERIE DE BELLEVUE		
EQUIPEMENTS		
ARMOIRE ELECTRIQUE	2019	
REGULATEURS DE NIVEAU	2016	
PR 38 - CLAIRIERE AUX CHEVAUX		
EQUIPEMENTS		
4 REGULATEURS DE NIVEAU	2018	
POMPE NO1 FLYGT MP3102 R261	2019	
POMPE NO2 FLYGT MP3102 R261	2019	
PR 39 - LES ANGUILLES		
EQUIPEMENTS		
POMPE NO1 CP3067MT	2017	
PR 41 - LES PINS FRANCS		
EQUIPEMENTS		
4 REGULATEURS DE NIVEAU	2018	
PR 42 - LA PELOUX		
EQUIPEMENTS		
4 REGULATEURS DE NIVEAU	2016	

POMPE NO2 FLYGT MP 3085 HT	2019	
PR 44 - L'HERMITAGE		
EQUIPEMENTS		
POMPE NO1 KSB AMAREX F65	2018	
PR 47 - PINGUET		
EQUIPEMENTS		
4 REGULATEURS DE NIVEAU	2018	
PR 48 - JARRY		
EQUIPEMENTS		
4 REGULATEURS DE NIVEAU	2018	
POMPE NO1 - MP 3102 HT 261	2016	
POMPE NO2 - MP 3102 HT 261	2016	
PR 51 - LES SOURCES		
EQUIPEMENTS		
POMPE NO1	2017	
PR 56 - DECATHLON		
EQUIPEMENTS		
POMPE NO2 CP3127	2016	
STATION D'EPURATION DE MANO		
BASSIN D'AERATION		
MOTOREDUCTEUR 34 KW - TURBINE 2	2020	
MOTOREDUCTEUR 34 KW - TURBINE 2	2021	
MOTOREDUCTEUR 34 KW - TURBINE 4	2021	
MOTOREDUCTEUR 45 KW - TURBINE 1	2020	
MOTOREDUCTEUR 45 KW - TURBINE 1	2021	
TURBINE D'AERATION NO3	2021	
TURBINE D'AERATION NO4	2021	
DEGRAISSEUR		
MOTOREDUCTEUR	2018	
RACLEUR DE SURFACE ISOCOM	2018	
POSTE DE REFOULEMENT ENTREE MANO		
POMPE NO1 - NP 3127 MT 437 5,9KW	2018	
PR DEBIT CONSTANT BASSIN TAMPON		
POMPE NO2 CP 3102 LT 440	2018	
PR LIQUEUR MIXTE		
POMPE LM NO2 - NP 3102 - 3.1 KW	2021	
REGULATION REDOX		
SONDE REDOX	2018	

→ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2022
Equipements (€)	30 404,55

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

I0271 COMMUNE DE CESTAS ASST		
	Dépenses	Recettes
2016	4 320,51 €	34 861,00 €
2017	88 422,33 €	34 522,85 €
2018	3 994,81 €	34 613,49 €
2019	53 202,00 €	35 328,14 €
2020	1 494,36 €	36 290,30 €
2021	47 017,72 €	36 558,73 €
2022	87 418,19 €	37 531,35 €
Total	198 451,73 €	212 174,50 €
Solde	13 722,77 €	

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de

douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES



6.1 La facture 120 m³

CESTAS	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			117,06	120,22	2,70%
Part délégataire			87,54	91,18	4,16%
Abonnement			15,42	16,06	4,15%
Consommation	120	0,6260	72,12	75,12	4,16%
Part collectivité(s)			21,60	21,60	0,00%
Consommation	120	0,1800	21,60	21,60	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0620	7,92	7,44	-6,06%
Collecte et dépollution des eaux usées			115,48	120,20	4,09%
Part délégataire			98,68	103,40	4,78%
Abonnement			18,52	19,40	4,75%
Consommation	120	0,7000	80,16	84,00	4,79%
Part collectivité(s)			16,80	16,80	0,00%
Consommation	120	0,1400	16,80	16,80	0,00%
Organismes publics et TVA			92,76	93,41	0,70%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2500	30,00	30,00	0,00%
TVA			23,16	23,81	2,81%
TOTAL € TTC			325,30	333,83	2,62%

6.2 Les données consommateurs par commune

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
CESTAS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	16 892	17 087	17 181	17 212	17 329	0,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	7 512	7 601	7 653	7 791	7 838	0,6%
Assiette de la redevance (m3)	859 583	929 976	892 090	948 867	911 225	-4,0%



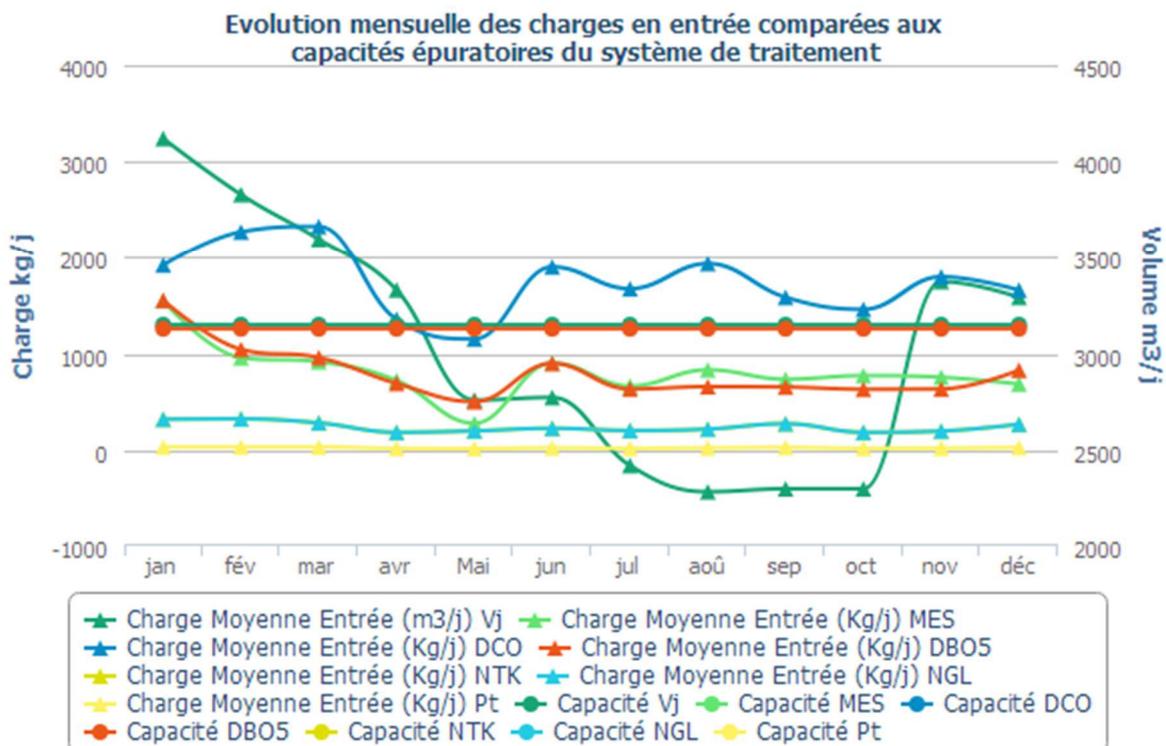
6.3 Le bilan qualité par usine

ST01-STP-CESTAS-MANO

Bilans HCNF / Bilans :

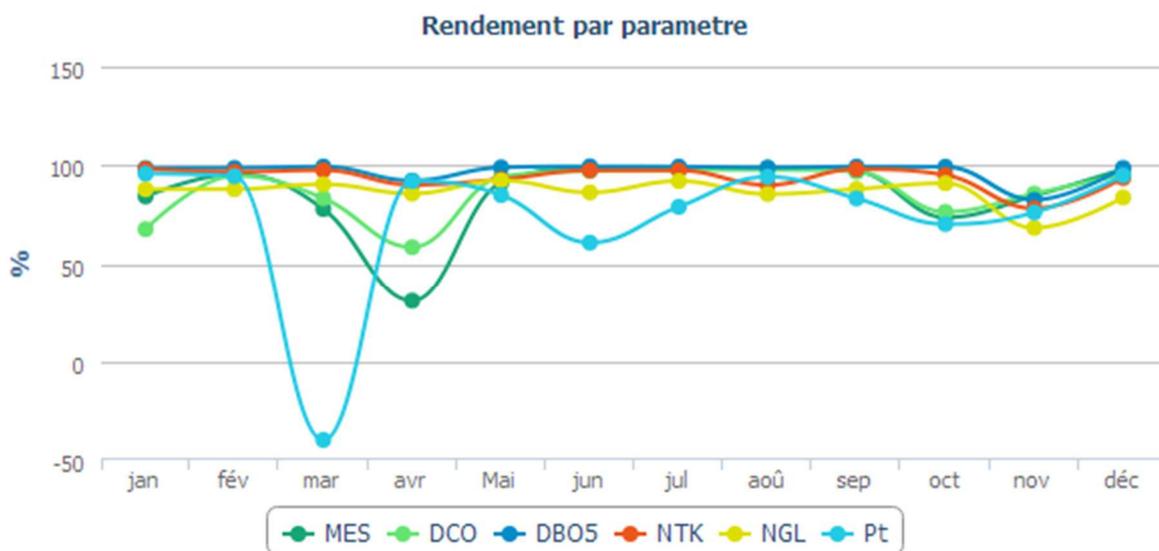
Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	4 120	0 / 2	1 549	1 921	1 553	321,4	321,4	33,2
février	3 830	0 / 2	959	2 271	1 045	325,5	325,5	33,1
mars	3 598	0 / 2	917	2 327	961	284,2	284,2	34,0
avril	3 331	0 / 2	724	1 356	693	186,5	186,5	20,4
mai	2 760	0 / 2	281	1 153	505	201,5	201,5	19,6
juin	2 774	0 / 2	905	1 900	901	227,4	227,4	25,6
juillet	2 421	0 / 2	666	1 674	634	205,8	205,8	21,7
août	2 285	0 / 2	833	1 936	660	219,3	219,3	24,0
septembre	2 301	0 / 2	737	1 586	656	276,1	276,1	29,0
octobre	2 301	0 / 2	773	1 460	633	186,4	186,4	20,1
novembre	3 375	0 / 2	758	1 799	634	199,1	199,1	23,8
décembre	3 293	0 / 2	686	1 660	830	270,0	270,0	28,5

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station



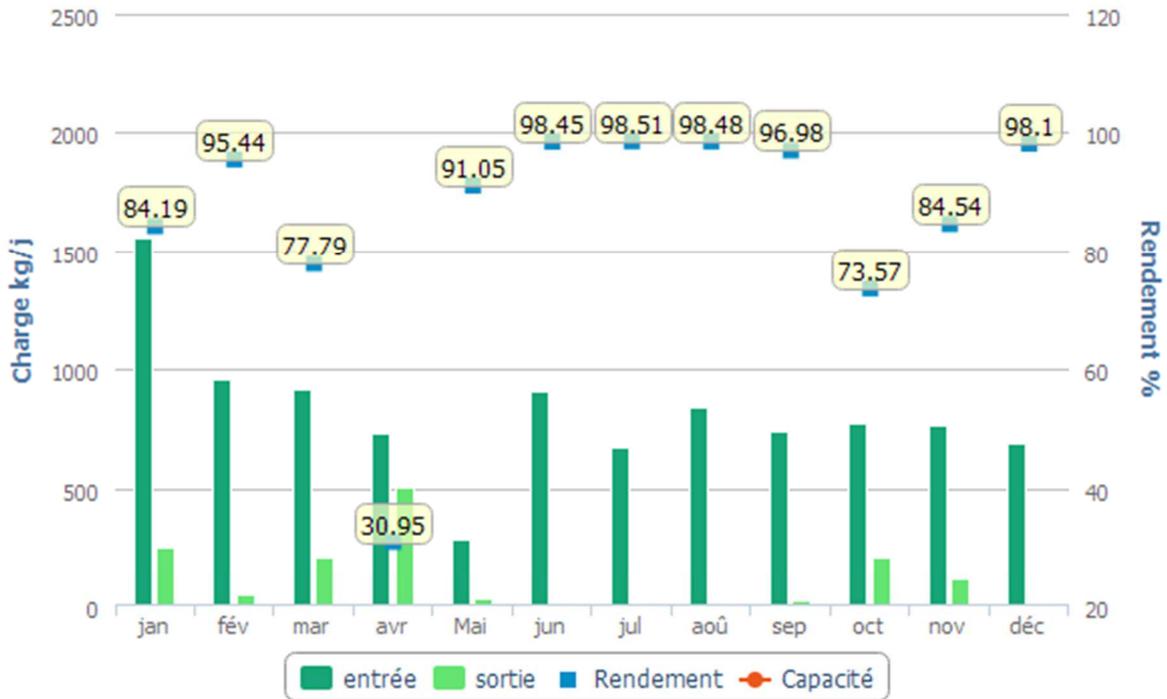
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	244,90	84,19	623,40	67,55	22,52	98,55	6,40	98,01	38,80	87,91	1,40	95,78
février	43,80	95,44	121,70	94,64	14,22	98,64	10,70	96,72	39,40	87,89	1,80	94,45
mars	203,60	77,79	388,10	83,32	6,82	99,29	7,20	97,48	27,30	90,40	47,60	-39,80
avril	499,70	30,95	563,60	58,42	53,56	92,27	18,40	90,12	26,70	85,67	1,70	91,89
mai	25,20	91,05	67,50	94,15	5,18	98,97	14,50	92,80	15,50	92,30	3,00	84,93
juin	14,00	98,45	54,60	97,13	5,09	99,44	5,90	97,43	31,30	86,22	10,00	60,78
juillet	9,90	98,51	39,30	97,65	4,28	99,33	5,40	97,40	16,40	92,05	4,60	78,89
août	12,70	98,48	44,30	97,71	7,98	98,79	22,00	89,99	31,90	85,45	1,40	94,14
septembre	22,30	96,98	49,10	96,90	4,14	99,37	5,60	97,98	33,30	87,95	4,90	83,18
octobre	204,30	73,57	344,40	76,41	4,70	99,26	9,20	95,08	17,00	90,89	6,00	70,18
novembre	117,20	84,54	258,80	85,62	110,93	82,51	43,60	78,11	63,20	68,28	5,70	76,12
décembre	13,00	98,10	76,00	95,42	11,62	98,60	17,40	93,54	44,10	83,68	1,50	94,90

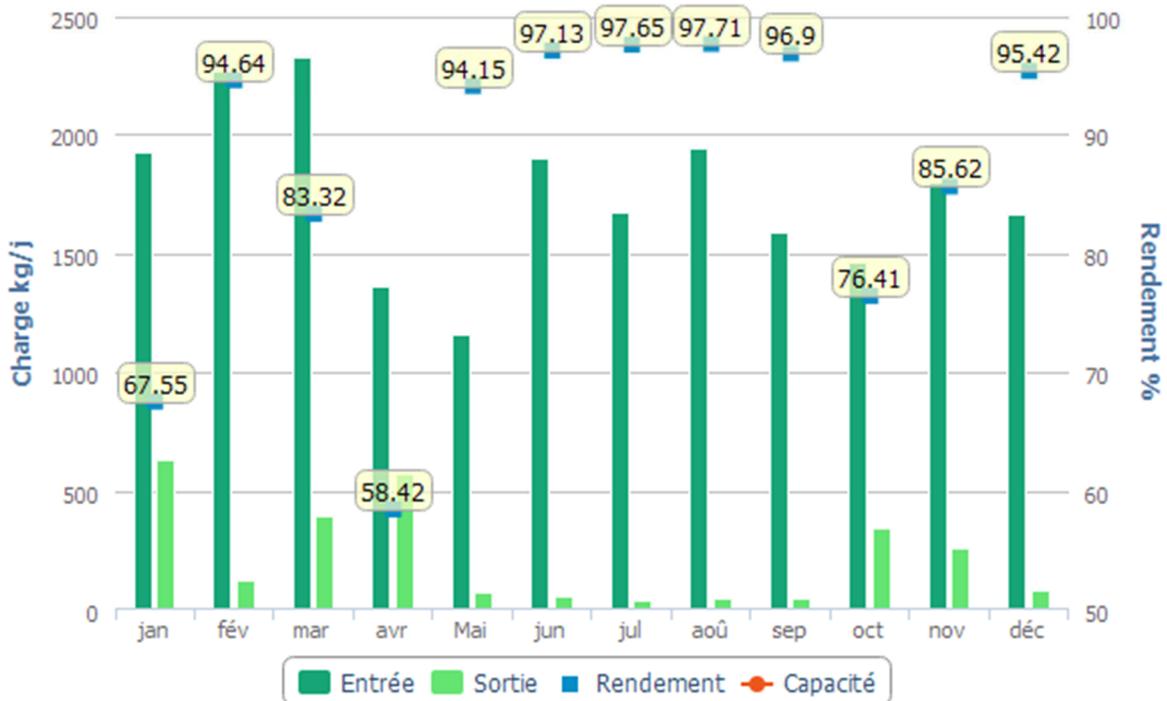


Evolution des charges et du rendement par paramètre

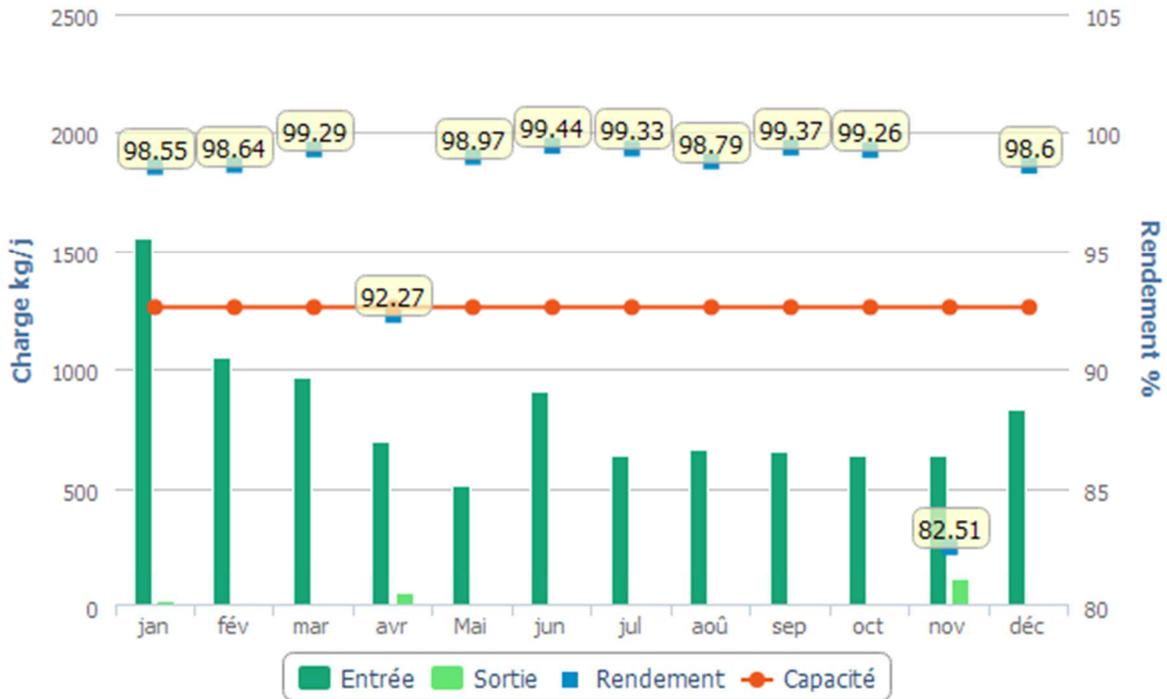
Evolution des charges et du rendement MES



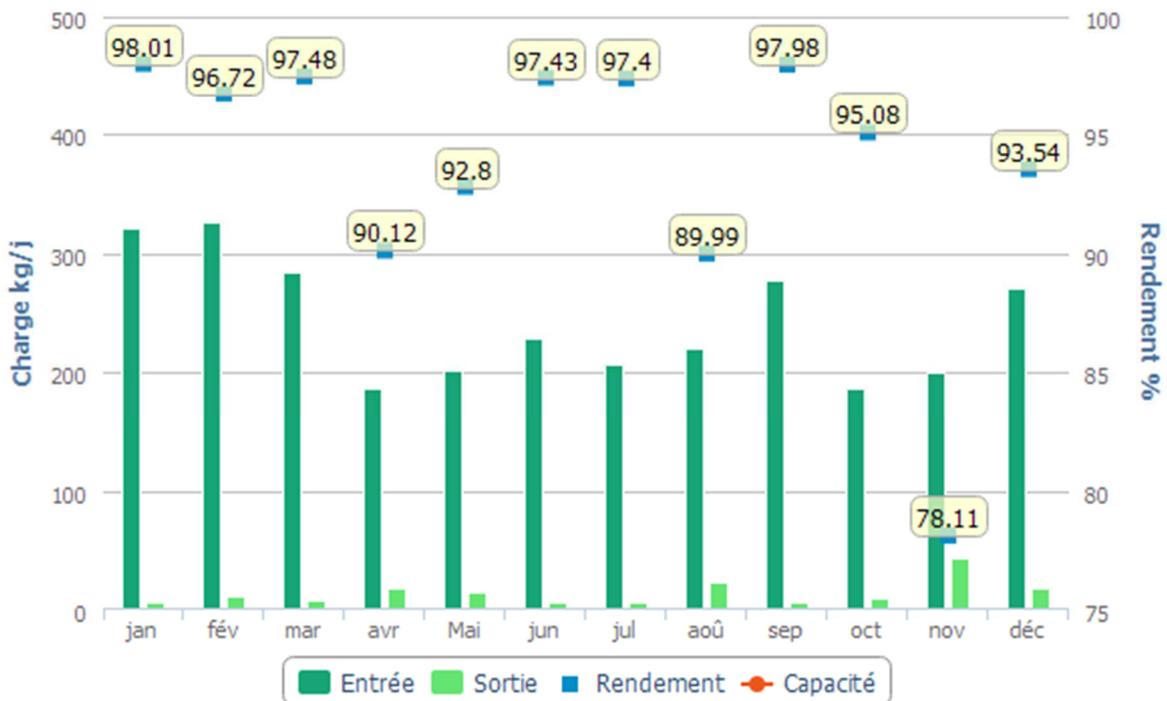
Evolution des charges et du rendement DCO

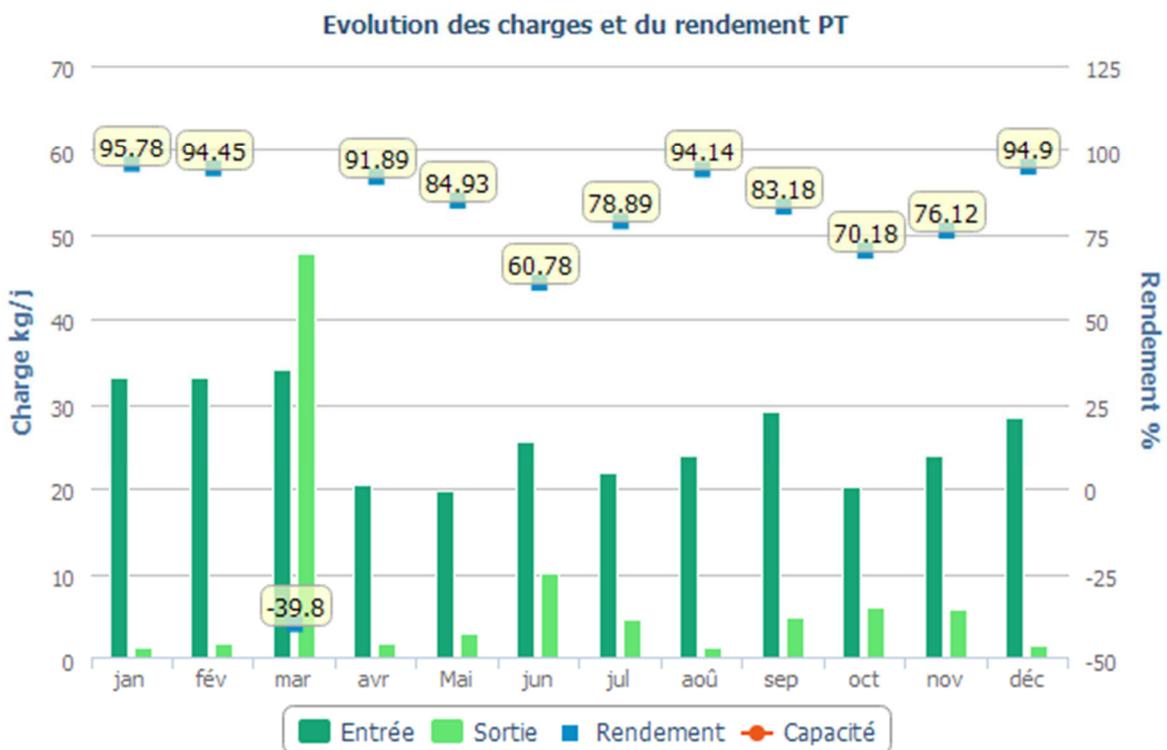
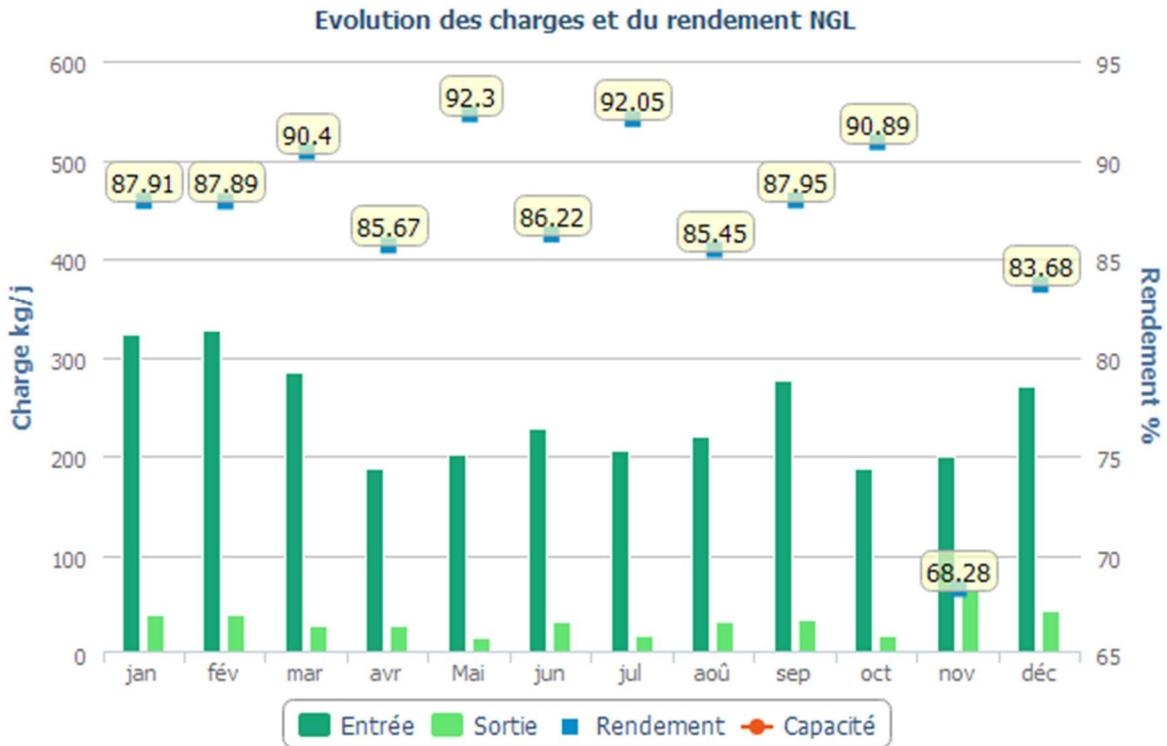


Evolution des charges et du rendement DBO5



Evolution des charges et du rendement NTK

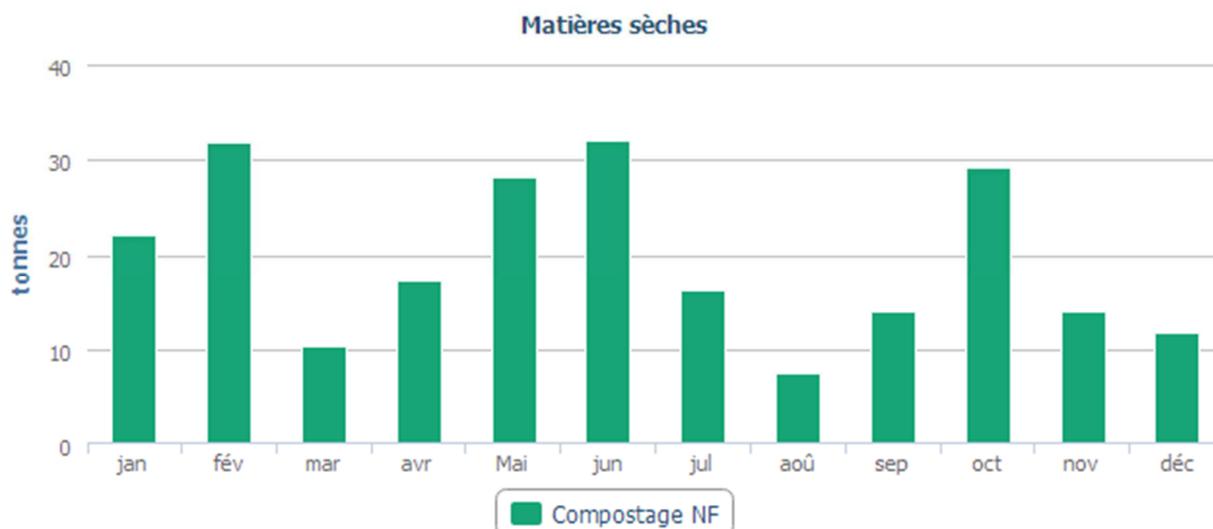




Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan réhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
10/01/2022	Oui	Oui	DCO MES	Non	215 mg/L pour une valeur limite à 90 mg/L 87,87 mg/L pour une valeur limite REDHIBITOIRE à 85 mg/L
20/03/2022	Oui	Oui	DCO MES	Oui	Coupure électrique le week end du 19 et 20/03/2022 - by passé le jour du bilan 24 h le 20/03 au point A2 et point A5. 178 mg/L pour une valeur limite à 90 mg/L 105,6 mg/L pour une valeur limite REDHIBITOIRE à 85 mg/L
07/04/2022	Oui	Oui	DCO MES	Non	215 mg/L pour une valeur limite à 90 mg/L 87,87 mg/L pour une valeur limite REDHIBITOIRE à 85 mg/L
20/10/2022	Oui	Oui	DCO MES	Non	293,83 mg/L pour une valeur limite REDHIBITOIRE à 250 mg/L 284,94 mg/L pour une valeur limite REDHIBITOIRE à 85 mg/L
29/11/2022	Oui	Non	DCO MES	Non	113,40 mg/L pour une valeur limite à 85 mg/L 57,54 mg/L pour une valeur limite à 35 mg/L

Boues évacuées par mois



6.4 Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Usine de dépollution

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
ST01-STP-CESTAS-MANO						
Energie relevée consommée (kWh)	849 967	846 360	866 832	865 751	834 442	-3,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	606	656	733	620	763	23,1%
Volume pompé (m3)	1 403 555	1 289 691	1 182 602	1 397 071	1 093 227	-21,7%
Temps de fonctionnement (h)	10 621	10 801	12 661	11 340	10 189	-10,1%

Poste de relèvement

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
PR CESTAS JARRY 4						
Energie relevée consommée (kWh)	/	/	/	1 791	1 468	-18,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	/	/	/	221	232	5,0%
Volume pompé (m3)	/	/	/	8 109	6 324	-22,0%
Temps de fonctionnement (h)	/	/	/	1 548	1 269	-18,0%
PR CESTAS PEYRE						
Energie relevée consommée (kWh)	/	/	/	496	448	-9,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	/	/	/	202	153	-24,3%
Volume pompé (m3)	/	/	/	2 454	2 937	19,7%
Temps de fonctionnement (h)	/	/	/	342	309	-9,6%
REL-CES-BOIS DU CHEVREUIL						
Energie relevée consommée (kWh)	2 666	2 448	3 027	2 865	3 865	34,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	44	161	130	144	231	60,4%
Volume pompé (m3)	60 864	15 239	23 335	19 891	16 731	-15,9%
Temps de fonctionnement (h)	584	488	663	604	499	-17,4%
REL-CES-CLAIRIERE CHEVAUX						
Energie relevée consommée (kWh)	363	735	774	865	1 315	52,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	590	416	348	281	342	21,7%
Volume pompé (m3)	615	1 766	2 223	3 082	3 850	24,9%
Temps de fonctionnement (h)	75	149	160	215	261	21,4%
REL-CES-FLEUR D'AJONC 1						
Energie relevée consommée (kWh)	2 652	2 546	3 731	3 456	1 876	-45,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	70	67	66	70	66	-5,7%
Volume pompé (m3)	38 010	37 723	56 599	49 528	28 507	-42,4%
Temps de fonctionnement (h)	1 320	1 297	1 857	1 736	965	-44,4%
REL-CES-FLEUR D'AJONC 2						
Energie relevée consommée (kWh)	922	974	1 306	1 911	2 430	27,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	85	85	85	86	86	0,0%
Volume pompé (m3)	10 852	11 515	15 418	22 341	28 264	26,5%
Temps de fonctionnement (h)	566	586	802	1 187	1 420	19,6%

REL-CES-FLEUR D'AJONC 3						
Energie relevée consommée (kWh)	941	1 184	861	799	584	-26,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	66	111	51	52	78	50,0%
Volume pompé (m3)	14 262	10 687	16 819	15 450	7 459	-51,7%
Temps de fonctionnement (h)	970	621	888	822	339	-58,8%
REL-CES-GRANDE LANDE						
Energie relevée consommée (kWh)	399	343	592	415	442	6,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	319	244	317	461	281	-39,0%
Volume pompé (m3)	1 249	1 405	1 867	900	1 574	74,9%
Temps de fonctionnement (h)	126	141	187	161	158	-1,9%
REL-CES-JEAN MOULIN ECOLE						
Energie relevée consommée (kWh)	9 991	13 442	12 560	11 110	9 111	-18,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	65	52	43	39	50	28,2%
Volume pompé (m3)	154 342	259 787	292 932	285 615	184 034	-35,6%
Temps de fonctionnement (h)	2 330	2 303	2 929	2 497	1 680	-32,7%
REL-CES-LES PINS FRANCS						
Energie relevée consommée (kWh)	3 347	2 810	1 986	2 308	2 906	25,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	602	523	598	772	523	-32,3%
Volume pompé (m3)	5 564	5 368	3 321	2 989	5 553	85,8%
Temps de fonctionnement (h)	1 151	1 089	683	604	1 169	93,5%
REL-CES-MOULIN MOULETTE						
Energie relevée consommée (kWh)	242	168	235	183	172	-6,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	629	686	786	691	860	24,5%
Volume pompé (m3)	385	245	299	265	200	-24,5%
Temps de fonctionnement (h)	34	31	33	31	24	-22,6%
REL-CES-PR PRES DU CHATEAU						
Energie relevée consommée (kWh)	586	492	322	431	719	66,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	180	191	162	163	254	55,8%
Volume pompé (m3)	3 249	2 581	1 991	2 650	2 833	6,9%
Temps de fonctionnement (h)	429	335	236	266	520	95,5%
REL-CES-RUCHER DE MONSALUT						
Energie relevée consommée (kWh)	610	251	496	707	413	-41,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	240	106	119	119	167	40,3%
Volume pompé (m3)	2 538	2 369	4 171	5 925	2 479	-58,2%
Temps de fonctionnement (h)	353	163	287	422	166	-60,7%
REL-CESTAS-BEAUPRE						
Energie relevée consommée (kWh)	451	883	1 122	509	382	-25,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	143	101	101	61	84	37,7%
Volume pompé (m3)	3 150	8 749	11 127	8 308	4 550	-45,2%
Temps de fonctionnement (h)	84	184	209	162	87	-46,3%
REL-CESTAS-BELLEVUE						
Energie relevée consommée (kWh)	10 017	9 960	12 118	10 102	6 967	-31,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	45	52	48	42	41	-2,4%
Volume pompé (m3)	224 234	191 895	254 758	243 047	168 495	-30,7%
Temps de fonctionnement (h)	2 618	2 661	3 167	2 748	2 075	-24,5%
REL-CESTAS-BIDAOU						
Volume pompé (m3)	149 530	133 376	146 036	144 008	110 272	-23,4%
Temps de fonctionnement (h)	5 967	5 957	7 189	7 467	6 931	-7,2%

REL-CESTAS-BOIS DU MOULIN						
Energie relevée consommée (kWh)	28 585	27 788	20 890	16 649	12 865	-22,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	185	181	170	149	150	0,7%
Volume pompé (m3)	154 860	153 850	122 956	112 022	85 984	-23,2%
Temps de fonctionnement (h)	6 623	7 335	4 840	4 266	3 236	-24,1%
REL-CESTAS-BOUZET						
Volume pompé (m3)	66 715	53 184	445 668	89 899	39 616	-55,9%
Temps de fonctionnement (h)	1 905	1 554	2 971	2 648	1 160	-56,2%
REL-CESTAS-CASSINI PEYRE						
Energie relevée consommée (kWh)	4 097	2 886	5 340	9 648	3 373	-65,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	36	30	22	44	28	-36,4%
Volume pompé (m3)	112 891	97 395	240 513	218 891	120 014	-45,2%
Temps de fonctionnement (h)	3 138	2 867	4 090	3 694	2 014	-45,5%
REL-CESTAS-CASSY MOULINEY						
Energie relevée consommée (kWh)	361	356	504	809	525	-35,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	517	632	588	300	114	-62,0%
Volume pompé (m3)	698	563	857	2 701	4 621	71,1%
Temps de fonctionnement (h)	209	196	292	451	696	54,3%
REL-CESTAS-CHANTEBOIS 1						
Energie relevée consommée (kWh)	3 619	3 351	3 070	3 925	2 700	-31,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	50	48	35	45	49	8,9%
Volume pompé (m3)	72 610	69 763	88 156	86 492	54 608	-36,9%
Temps de fonctionnement (h)	2 408	1 564	2 043	1 873	1 165	-37,8%
REL-CESTAS-CHANTEBOIS 2						
Energie relevée consommée (kWh)	967	888	1 199	1 985	939	-52,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	44	44	43	49	91	85,7%
Volume pompé (m3)	21 758	20 020	27 672	40 120	10 285	-74,4%
Temps de fonctionnement (h)	392	351	486	793	332	-58,1%
REL-CESTAS-CHAÛS						
Energie relevée consommée (kWh)	750	803	833	685	449	-34,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	189	195	175	211	278	31,8%
Volume pompé (m3)	3 978	4 120	4 752	3 250	1 613	-50,4%
Temps de fonctionnement (h)	306	322	340	293	159	-45,7%
REL-CESTAS-CINEMA						
Volume pompé (m3)	313	233	200	567	853	50,4%
Temps de fonctionnement (h)	206	226	7 176	41	69	68,3%
REL-CESTAS-CODEC						
Energie relevée consommée (kWh)	1 880	1 437	1 852	1 144	1 000	-12,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	92	75	88	58	67	15,5%
Volume pompé (m3)	20 495	19 277	21 006	19 894	14 986	-24,7%
Temps de fonctionnement (h)	607	524	598	584	511	-12,5%
REL-CESTAS-DECATHLON						
Energie relevée consommée (kWh)	23 702	40 541	18 109	18 257	18 643	2,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	585	766	510	575	419	-27,1%
Volume pompé (m3)	40 503	52 951	35 487	31 726	44 531	40,4%
Temps de fonctionnement (h)	4 420	6 851	3 377	2 419	4 547	88,0%
REL-CESTAS-DOJO						
Volume pompé (m3)	4 975	2 313	2 086	1 633	1 815	11,1%

Temps de fonctionnement (h)	186	200	124	120	152	26,7%
REL-CESTAS-INJECTION FOURCQ						
Energie relevée consommée (kWh)	6 608	7 422	6 984	6 203	5 256	-15,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	114	130	168	127	136	7,1%
Volume pompé (m3)	58 130	56 904	41 527	48 918	38 703	-20,9%
Temps de fonctionnement (h)	914	1 085	966	1 045	767	-26,6%
REL-CESTAS-JARNON						
Energie relevée consommée (kWh)	700	684	987	1 002	709	-29,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	77	69	63	68	115	69,1%
Volume pompé (m3)	9 065	9 873	15 581	14 759	6 184	-58,1%
Temps de fonctionnement (h)	608	614	943	955	358	-62,5%
REL-CESTAS-JARRY						
Energie relevée consommée (kWh)	2 159	5 476	30 724	9 253	11 003	18,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	135	195	1 011	759	1 298	71,0%
Volume pompé (m3)	16 008	28 101	30 393	12 186	8 479	-30,4%
Temps de fonctionnement (h)	195	1 043	2 775	2 296	2 277	-0,8%
REL-CESTAS-JEAN COCTEAU						
Energie relevée consommée (kWh)	21 411	20 054	26 673	19 561	14 248	-27,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	71	71	87	80	90	12,5%
Volume pompé (m3)	301 588	283 208	305 334	244 471	159 121	-34,9%
Temps de fonctionnement (h)	4 704	4 524	5 860	3 368	2 203	-34,6%
REL-CESTAS-LA LOUVETIERE						
Energie relevée consommée (kWh)	285	814	398	415	939	126,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	354	891	377	517	522	1,0%
Volume pompé (m3)	805	914	1 057	802	1 800	124,4%
Temps de fonctionnement (h)	53	64	74	53	126	137,7%
REL-CESTAS-LA PELOUX						
Energie relevée consommée (kWh)	887	800	933	892	945	5,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	318	220	248	299	318	6,4%
Volume pompé (m3)	2 787	3 641	3 761	2 987	2 974	-0,4%
Temps de fonctionnement (h)	328	348	345	352	273	-22,4%
REL-CESTAS-LA PINEDE						
Energie relevée consommée (kWh)	274	290	290	320	454	41,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	84	86	82	72	92	27,8%
Volume pompé (m3)	3 261	3 357	3 518	4 423	4 955	12,0%
Temps de fonctionnement (h)	101	104	107	132	258	95,5%
REL-CESTAS-L'AJONCIERE						
Energie relevée consommée (kWh)	679	748	785	787	1 000	27,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	145	161	144	142	314	121,1%
Volume pompé (m3)	4 680	4 637	5 440	5 554	3 187	-42,6%
Temps de fonctionnement (h)	370	370	428	426	244	-42,7%
REL-CESTAS-LE PARC						
Energie relevée consommée (kWh)	312	236	272	576	663	15,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	215	114	86	148	180	21,6%
Volume pompé (m3)	1 454	2 071	3 174	3 894	3 677	-5,6%
Temps de fonctionnement (h)	288	221	251	316	534	69,0%
REL-CESTAS-LES AIGUILLES						
Energie relevée consommée (kWh)	278	333	347	484	380	-21,5%

Consommation spécifique (Wh/m3)	76	62	89	165	188	13,9%
Volume pompé (m3)	3 638	5 387	3 904	2 934	2 026	-30,9%
Temps de fonctionnement (h)	306	455	382	287	148	-48,4%
REL-CESTAS-LES GARDILLOTS						
Energie relevée consommée (kWh)	14 492	5 628	17 457	26 327	15 689	-40,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	465	187	251	503	384	-23,7%
Volume pompé (m3)	31 180	30 139	69 550	52 391	40 880	-22,0%
Temps de fonctionnement (h)	3 118	2 034	3 756	3 261	2 313	-29,1%
REL-CESTAS-LES LILLAS						
Energie relevée consommée (kWh)	441	430	543	602	373	-38,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	106	101	98	99	151	52,5%
Volume pompé (m3)	4 179	4 269	5 522	6 077	2 475	-59,3%
Temps de fonctionnement (h)	121	118	149	169	104	-38,5%
REL-CESTAS-LES PINS						
Energie relevée consommée (kWh)	2 493	2 899	3 388	2 944	2 236	-24,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	115	117	103	112	114	1,8%
Volume pompé (m3)	21 700	24 880	32 766	26 351	19 610	-25,6%
Temps de fonctionnement (h)	1 273	1 415	1 730	1 477	1 067	-27,8%
REL-CESTAS-LES SAULES						
Energie relevée consommée (kWh)	1 013	2 036	949	828	661	-20,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	108	189	112	109	120	10,1%
Volume pompé (m3)	9 380	10 771	8 460	7 586	5 497	-27,5%
Temps de fonctionnement (h)	318	564	298	267	193	-27,7%
REL-CESTAS-LES SOURCES						
Volume pompé (m3)	313	336	254	8	383	4 687,5%
Temps de fonctionnement (h)	27	27	22	1	26	2 500,0%
REL-CESTAS-LES SYLPHIDES						
Energie relevée consommée (kWh)	500	551	731	728	541	-25,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	91	80	76	93	109	17,2%
Volume pompé (m3)	5 500	6 880	9 636	7 867	4 947	-37,1%
Temps de fonctionnement (h)	506	593	829	631	399	-36,8%
REL-CESTAS-L'HERMITAGE						
Energie relevée consommée (kWh)	993	876	1 236	1 134	876	-22,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	112	98	105	105	118	12,4%
Volume pompé (m3)	8 903	8 970	11 728	10 811	7 393	-31,6%
Temps de fonctionnement (h)	909	855	1 131	1 107	695	-37,2%
REL-CESTAS-MINAUT						
Energie relevée consommée (kWh)	26 584	17 715	26 390	22 349	15 216	-31,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	52	65	91	79	75	-5,1%
Volume pompé (m3)	511 033	271 496	291 211	284 436	201 587	-29,1%
Temps de fonctionnement (h)	5 067	3 295	5 030	3 892	2 650	-31,9%
REL-CESTAS-MOULIN A VENT						
Energie relevée consommée (kWh)	2 164	2 167	2 924	2 236	998	-55,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	92	101	91	97	135	39,2%
Volume pompé (m3)	23 419	21 491	32 159	23 001	7 384	-67,9%
Temps de fonctionnement (h)	1 205	1 041	1 628	1 183	456	-61,5%
REL-CESTAS-PARC DE MONSALUT						
Energie relevée consommée (kWh)	3 330	1 793	4 144	9 059	2 070	-77,1%

Consommation spécifique (Wh/m3)	180	105	197	190	92	-51,6%
Volume pompé (m3)	18 500	17 030	21 000	47 801	22 382	-53,2%
Temps de fonctionnement (h)	1 194	641	1 486	1 687	749	-55,6%
REL-CESTAS-PINGUET						
Energie relevée consommée (kWh)	7 789	10 914	7 178	7 213	16 246	125,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	458	601	321	321	907	182,6%
Volume pompé (m3)	17 009	18 165	22 388	22 482	17 914	-20,3%
Temps de fonctionnement (h)	3 077	3 940	5 769	5 826	6 313	8,4%
REL-CESTAS-POT AU PIN						
Energie relevée consommée (kWh)	18 424	12 884	5 173	9 001	7 198	-20,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	500	393	231	297	1 009	239,7%
Volume pompé (m3)	36 841	32 803	22 394	30 356	7 131	-76,5%
Temps de fonctionnement (h)	9 659	4 915	2 712	3 791	2 790	-26,4%
REL-CESTAS-PRE AUX CLERCS						
Energie relevée consommée (kWh)	2 511	2 015	3 055	2 756	1 860	-32,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	141	118	147	129	114	-11,6%
Volume pompé (m3)	17 771	17 090	20 774	21 319	16 313	-23,5%
Temps de fonctionnement (h)	753	646	916	830	568	-31,6%
REL-CESTAS-RIBEYROT						
Energie relevée consommée (kWh)	3 164	3 107	3 632	6 286	2 974	-52,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	36	36	34	57	42	-26,3%
Volume pompé (m3)	86 881	86 651	108 138	110 849	71 337	-35,6%
Temps de fonctionnement (h)	1 252	1 172	1 437	3 250	1 140	-64,9%
REL-CESTAS-TRINQUET						
Volume pompé (m3)	22	16	154	6	16	166,7%
Temps de fonctionnement (h)	5	4	31	44 682	3	-100,0%
REL-CESTAS-ZA AUGUSTE						
Energie relevée consommée (kWh)	2 736	1 927	2 312	2 877	2 253	-21,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	91	69	50	66	43	-34,8%
Volume pompé (m3)	30 212	27 830	46 041	43 676	52 267	19,7%
Temps de fonctionnement (h)	2 324	2 205	2 548	2 865	2 687	-6,2%
REL-CES-TUILLIERE BELLEVU						
Energie relevée consommée (kWh)	2 291	3 000	3 006	3 100	4 478	44,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	76	92	84	86	142	65,1%
Volume pompé (m3)	30 038	32 560	35 742	36 001	31 531	-12,4%
Temps de fonctionnement (h)	2 188	2 562	2 580	2 589	2 234	-13,7%
REL-CES-VILLAGE DE MONSALUT						
Energie relevée consommée (kWh)	493	535	836	789	860	9,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	129	105	94	84	143	70,2%
Volume pompé (m3)	3 827	5 090	8 861	9 388	6 023	-35,8%
Temps de fonctionnement (h)	105	111	178	313	462	47,6%

Autres installations assainissement

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
DVO - Cestas - DO BELLEVUE						
Volume pompé (m3)	145	0	1 584	56	0	-100,0%
DVO - Cestas - DO BIDAOU						
Volume pompé (m3)	144	549	154	1 543	0	-100,0%
DVO - Cestas - DO BOIS DU MOUL						
Volume pompé (m3)	66	318	742	405	6	-98,5%
DVO - Cestas - DO COCTEAU						
Volume pompé (m3)	2 092	4 174	2 107	0	462	100%
DVO - Cestas - DO MIMAUT						
Volume pompé (m3)	0	0	0	0	0	0%

6.5 Les pièces complémentaires

6.5.1 Moyens mis en œuvre par le délégataire

- Effectifs : organigramme fonctionnel du service comportant la liste nominative des salariés (en contrat à durée déterminée ou indéterminée) intervenant régulièrement sur les ouvrages. Cet effectif est complété par un tableau retraçant les équivalent temps plein en distinguant ceux directement affectés au contrat et les services centraux

Commune de CESTAS - Service de l'Assainissement Collectif - 2022				
	NOM	Type de contrat	Statut	ETP
Personnel directement affecté au contrat	AGENT 1	CDI	Technicien	0,78
	AGENT 2	CDI	Ouvrier	0,48
	AGENT 3	CDI	Technicien	0,18
	AGENT 4	CDI	Technicien	0,25
	AGENT 5	CDI	Cadre	0,27
	AGENT 6	CDI	Cadre	0,26
	AGENT 7	CDI	Ouvrier	0,07
	AGENT 8	CDI	Ouvrier	0,06
	AGENT 9	CDI	Ouvrier	0,05
	AGENT 10	CDI	Ouvrier	0,05
	AGENT 11	Alternant	Ouvrier	0,04
	AGENT 12	CDI	Technicien	0,04
	AGENT 13	CDI	Ouvrier	0,025
	AGENT 14	CDI	Technicien	0,018
	AGENT 15	CDI	Technicien	0,009
	AGENT 16	CDI	Ouvrier	0,006
	AGENT 17	CDI	Ouvrier	0,006
	AGENT 18	CDI	Ouvrier	0,005
	AGENT 19	CDI	Ouvrier	0,003
	AGENT 20	CDI	Technicien	0,001
	AGENT 21	CDI	Ouvrier	0,001
	Total Imputation directe			2,60
Direction et services supports	Encadrement, personnel technico administratif, contrôle de gestion, expertise technique, service qualité produit, clientèle, facturation, juridique, RH ...			1,62
	Total Imputation indirecte			1,62
	Total général			4,22

6.5.2 Eléments facturation

- Nombre liste nominative volume et montants des dégrèvements pour fuites

ASS I0271

Dégrèvement WARSMANN

janvier 2022 à décembre 2022

NOM CLIENT	Numéro Avoir	VEOLIA	COLLECTIVITE	AGENCE DE L'EAU	TOTAL HT (Euros)	VOLUMES (m3)
		Conso Part Déleg ASSMNT	Conso Part Collectivité ASSMNT HT	Modernisation des Réseaux de Collecte		
BENEFICIAIRE 1	24671	87,06€	18,48€		105,54€	-66
BENEFICIAIRE 2	25391	327,81€	69,72€		397,53€	-498
BENEFICIAIRE 3	26171	314,82€	66,36€		381,18€	-474
BENEFICIAIRE 4	20451	128,92€	27,02€		155,94€	-193
BENEFICIAIRE 5	26281	866,39€	184,10€		1 050,49€	-1315
BENEFICIAIRE 6	26181	172,26€	36,68€		208,94€	-262
BENEFICIAIRE 7	25311	51,48€	10,92€		62,40€	-78
		1 948,74€	413,28€		2 362,02€	-2 886

ASS I0271

Dégrèvement HORS WARSMANN

janvier 2022 à décembre 2022

NOM CLIENT	FACTURE	VEOLIA	COLLECTIVITE	AGENCE DE L'EAU	TOTAL HT (Euros)	VOLUMES (m3)
		CONSOMMATION DELEGATAIRE	CONSOMMATION COLLECTIVITE HT	MDR		
BENEFICIAIRE 1	22341	1 139,03€	242,06€		1 381,09€	-1729
BENEFICIAIRE 2	26091	20,04€	4,20€		24,24€	-30
BENEFICIAIRE 3	26311	58,78€	12,32€		71,10€	-88
BENEFICIAIRE 4	25401	178,74€	37,66€		216,40€	-269
BENEFICIAIRE 5	25001	397,21€	85,82€		483,03€	-613
BENEFICIAIRE 6	23931	5 218,39€	1 110,48€		6 328,87€	-7932
		7 012,19€	1 492,54€		8 504,73€	-10661

- Créances irrécouvrables et créances non recouvrées

ASS/AEP

Créance abandon collectivité

janvier 2022 à décembre 2022

NOM CLIENT	FACTURE	Eau potable Montant HT	Assainissement Montant HT	MONTANT TOTAL HT (Euros)
BENEFICIAIRE 1	GN_1455100130977104_22579	24,66€	10,78€	35,44€
BENEFICIAIRE 2	GN_1455100131034202_19120	1,65€	1,29€	2,94€
BENEFICIAIRE 3	GN_1455100130531403_20110	1,62€	1,26€	2,88€
BENEFICIAIRE 4	GN_1455100130591005_19349	2,34€	1,82€	4,16€
	GN_1455100131202101_19220	22,50€	17,50€	40,00€
	GN_1455100131202101_20120	11,34€	8,82€	20,16€
	GN_1455100131202101_20220	26,64€	20,72€	47,36€
	GN_1455100131202101_21120	13,32€	10,36€	23,68€
	GN_1455100131202101_21220	25,56€	19,88€	45,44€
BENEFICIAIRE 5	GN_1455100131202101_22120	12,78€	9,94€	22,72€
BENEFICIAIRE 6	GN_1455100131128001_16179	10,79€	8,39€	19,18€
BENEFICIAIRE 7	GN_1455100130599909_19120	2,52€	1,96€	4,48€
	GN_1455100131115102_16220	3,78€	2,94€	6,72€
	GN_1455100131115102_17220	8,82€	6,86€	15,68€
	GN_1455100131115102_18220	17,64€	13,72€	31,36€
BENEFICIAIRE 8	GN_1455100130949602_19210	14,94€	11,62€	26,56€
BENEFICIAIRE 9	GN_1455100130086002_17210	18,18€	14,14€	32,32€
	GN_1455100130261205_16220	0,16€	0,13€	0,29€
	GN_1455100130261205_17220	0,18€	0,14€	0,32€
	GN_1455100130261205_18120	0,18€	0,14€	0,32€
	GN_1455100130261205_18220	0,18€	0,14€	0,32€
	GN_1455100130261205_19120	0,18€	0,14€	0,32€
BENEFICIAIRE 11	GN_1455100130227403_19345	15,46€		15,46€
BENEFICIAIRE 12	GN_1455100130987907_22979	3,84€	2,98€	6,82€
BENEFICIAIRE 13	GN_1455100130936602_21210	1,73€	1,35€	3,08€
	GN_1455100131117601_17220	11,88€	9,24€	21,12€
	GN_1455100131117601_18220	9,36€	7,28€	16,64€
	GN_1455100131117601_19220	5,76€	4,48€	10,24€
	GN_1455100131117601_20220	6,12€	4,76€	10,88€
	GN_1455100131117601_21220	4,50€	3,50€	8,00€
	GN_1455100131117601_22909	2,16€	1,68€	3,84€
	GN_1455100131101701_17210	14,40€	11,20€	25,60€
	GN_1455100131101701_18110	8,64€	6,72€	15,36€
	GN_1455100131101701_18210	17,82€	13,86€	31,68€
	GN_1455100131101701_19110	9,00€	7,00€	16,00€
BENEFICIAIRE 16	GN_1455100131101701_19210	19,08€	14,84€	33,92€
	GN_1455100130884905_19915	36,36€		36,36€
	GN_1455100130884905_20110	18,18€		18,18€
	GN_1455100130262701_18120	0,36€	0,28€	0,64€
	GN_1455100130262701_18220	1,26€	0,98€	2,24€
	GN_1455100130262701_19120	0,72€	0,56€	1,28€
BENEFICIAIRE 18	GN_1455100130262701_19220	1,62€	1,26€	2,88€
BENEFICIAIRE 19	GN_1455100130095401_19220	26,82€		26,82€
	GN_1455100130213505_20220	31,32€	24,36€	55,68€
	GN_1455100130213505_21120	15,66€	12,18€	27,84€
	GN_1455100130213505_21220	23,58€	18,34€	41,92€
	GN_1455100130213505_21469	7,20€	5,60€	12,80€
	GN_1455100130213505_22120	11,88€	9,24€	21,12€
BENEFICIAIRE 20	GN_1455100130788201_19220	12,60€	9,80€	22,40€
BENEFICIAIRE 21				

ASS/AEP

Créance abondon collectivité

janvier 2022 à décembre 2022

NOM CLIENT	FACTURE	Eau potable Montant HT	Assainissement Montant HT	MONTANT TOTAL HT (Euros)
BENEFICIAIRE 22	GN_1455100131174301_18210	52,76€	41,04€	93,80€
	GN_1455100131045002_18220	28,98€	22,54€	51,52€
BENEFICIAIRE 23	GN_1455100131045002_19220	28,80€	22,40€	51,20€
BENEFICIAIRE 24	GN_1455100130035402_19110	2,90€	2,25€	5,15€
BENEFICIAIRE 25	GN_1455100130079601_19110	4,86€	3,78€	8,64€
BENEFICIAIRE 26	GN_1455100130998001_19220	19,93€	15,50€	35,43€
BENEFICIAIRE 27	GN_1455100131156902_19210	2,28€	1,77€	4,05€
BENEFICIAIRE 28	GN_1455100130712301_19210	1,90€	1,48€	3,38€
BENEFICIAIRE 29	GN_1455100130160809_17220	5,39€	4,19€	9,58€
	GN_1455100130160809_18220	5,58€	4,34€	9,92€
	GN_1455100130160809_19220	5,76€	4,48€	10,24€
BENEFICIAIRE 30	GN_1455100130675803_17220	7,38€	5,74€	13,12€
	GN_1455100130675803_18120	3,78€	2,94€	6,72€
	GN_1455100130675803_18220	6,48€	5,04€	11,52€
	GN_1455100130675803_19120	3,24€	2,52€	5,76€
	GN_1455100130675803_19220	9,18€	7,14€	16,32€
BENEFICIAIRE 31	GN_1455100130685610_19120	28,20€	21,93€	50,13€
BENEFICIAIRE 32	GN_1455100131225101_20110	3,60€	2,80€	6,40€
BENEFICIAIRE 33	GN_1455100130810201_20120	7,14€	5,55€	12,69€
	GN_1455100130810201_20220	16,38€	12,74€	29,12€
	GN_1455100130810201_21120	8,28€	6,44€	14,72€
	GN_1455100130810201_21220	18,72€	14,56€	33,28€
	GN_1455100130810201_22120	9,36€	7,28€	16,64€
BENEFICIAIRE 34	GN_1455100130077404_17210	9,00€	7,00€	16,00€
	GN_1455100130077404_18110	1,44€	1,12€	2,56€
	GN_1455100130077404_18210	12,06€	9,38€	21,44€
	GN_1455100130077404_19110	6,12€	4,76€	10,88€
	GN_1455100130077404_19210	10,26€	7,98€	18,24€
BENEFICIAIRE 35	GN_1455100130920304_18220	1,44€	1,12€	2,56€
	GN_1455100130920304_19120	0,72€	0,56€	1,28€
	GN_1455100130920304_19220	0,72€	0,56€	1,28€
BENEFICIAIRE 36	GN_1455100130071304_18289	4,86€		4,86€
BENEFICIAIRE 37	GN_1455100130518103_19210	20,24€	15,74€	35,98€
BENEFICIAIRE 38	GN_1455100131159102_19210	19,26€	14,98€	34,24€
	GN_1455100131159102_21169	19,98€	15,54€	35,52€
BENEFICIAIRE 39	GN_1455100130127402_19220	14,04€	10,92€	24,96€
	GN_1455100130127402_20120	7,02€	5,46€	12,48€
	GN_1455100130127402_20220	14,22€	11,06€	25,28€
	GN_1455100130127402_21120	7,20€	5,60€	12,80€
	GN_1455100130127402_21220	12,78€	9,94€	22,72€
BENEFICIAIRE 40	GN_1455100130127402_22120	6,48€	5,04€	11,52€
BENEFICIAIRE 40	GN_1455100131121202_19995	6,41€	4,99€	11,40€
BENEFICIAIRE 41	GN_1455100130520202_17210	14,40€	11,20€	25,60€
	GN_1455100130520202_18210	25,02€	19,46€	44,48€
	GN_1455100130520202_19210	25,20€	19,60€	44,80€
BENEFICIAIRE 42	GN_1455100130311502_20449	26,74€	20,79€	47,53€
	GN_1455100130392003_18220	7,45€	5,79€	13,24€
	GN_1455100130392003_19120	5,40€	4,20€	9,60€

ASS/AEP

Créance abandon collectité
janvier 2022 à décembre 2022

NOM CLIENT	FACTURE	Eau potable Montant HT	Assainissement Montant HT	MONTANT TOTAL HT (Euros)
BENEFICIAIRE 43	GN_1455100130392003_19220	11,52€	8,96€	20,48€
BENEFICIAIRE 44	GN_1455100130076604_20110	33,48€	26,04€	59,52€
BENEFICIAIRE 45	GN_1455100131042101_21220	4,14€	3,22€	7,36€
	GN_1455100131042101_22120	2,16€	1,68€	3,84€
BENEFICIAIRE 46	GN_1455100130250605_21220	8,35€	6,50€	14,85€
BENEFICIAIRE 47	GN_1455100130226703_21220	8,11€		8,11€
BENEFICIAIRE 48	GN_1455100131203101_19120	2,70€	2,10€	4,80€
	GN_1455100131203101_19220	21,06€	16,38€	37,44€
	GN_1455100131203101_20120	10,62€	8,26€	18,88€
	GN_1455100131203101_20220	24,84€	19,32€	44,16€
	GN_1455100131203101_21120	12,42€	9,66€	22,08€
	GN_1455100131203101_21220	16,38€	12,74€	29,12€
BENEFICIAIRE 49	GN_1455100130761301_19210	1,79€	1,39€	3,18€
BENEFICIAIRE 50	GN_1455100130207701_18220	3,64€	2,83€	6,47€
	GN_1455100130207701_19120	6,12€	4,76€	10,88€
BENEFICIAIRE 51	GN_1455100130769205_19110	0,54€	0,42€	0,96€
	GN_1455100130769205_19210	1,26€	0,98€	2,24€
	GN_1455100130769205_20110	0,72€	0,56€	1,28€
	GN_1455100130769205_20210	1,08€	0,84€	1,92€
	GN_1455100130769205_21110	0,54€	0,42€	0,96€
	GN_1455100130769205_21210	3,78€	2,94€	6,72€
BENEFICIAIRE 52	GN_1455100130787601_17220	20,52€	15,96€	36,48€
	GN_1455100130787601_18220	28,26€	21,98€	50,24€
	GN_1455100130787601_19120	14,21€	11,05€	25,26€
	GN_1455100130787601_19220	37,44€	29,12€	66,56€
BENEFICIAIRE 53	GN_1455100130172913_21719	3,96€	3,08€	7,04€
BENEFICIAIRE 54	GN_1455100130605202_21220	12,06€	9,38€	21,44€
BENEFICIAIRE 55	GN_1455100130189303_21220	7,88€	6,13€	14,01€
BENEFICIAIRE 56	GN_1455100130144803_19220	10,35€	8,05€	18,40€
BENEFICIAIRE 57	GN_1455100131011602_17220	24,84€		24,84€
	GN_1455100131011602_18120	12,42€		12,42€
	GN_1455100131011602_18220	23,40€		23,40€
	GN_1455100131011602_19220	14,22€		14,22€
		1 494,92€	1 010,67€	2 505,59€

MONTANT IMPAYES

MONTANT GLOBAL DES IMPAYÉS À 90 JOURS au 30/05/2023 : 50 864,25 € TTC

Ce montant global comprend :

- > Eau et Assainissement
- > Part Collectivité Part Déléataire Part Agence de l'Eau

Echéances impayés	Somme restante
Sup à 90 jours	18 316,66 €
Sup à 1 an	27 884,07 €
Sup à 2 ans	4 381,33 €
Sup à 5 an	282,19 €

50 864,25 €

6.5.3 CARE

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

**Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
 Année 2022
 (en application du décret du 14 mars 2005)**

Collectivité: I0271 - CESTAS ASST

Assainissement

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
PRODUITS	1 238 829	1 215 543	-1,88 %
Exploitation du service	816 630	778 376	
Collectivités et autres organismes publics	379 484	358 725	
Travaux attribués à titre exclusif	40 873	21 143	
Produits accessoires	1 842	57 299	
CHARGES	1 486 376	1 293 557	-12,97 %
Personnel	276 675	288 468	
Energie électrique	87 777	67 928	
Produits de traitement	22 384	23 842	
Analyses	8 198	11 548	
Sous-traitance, matières et fournitures	484 206	317 954	
Impôts locaux et taxes	16 173	18 184	
Autres dépenses d'exploitation	45 322	10 279	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	17 633	14 077	
<i>engins et véhicules</i>	36 930	34 877	
<i>informatique</i>	58 401	82 199	
<i>assurances</i>	25 395	19 771	
<i>locaux</i>	30 121	38 128	
<i>autres</i>	- 123 157	- 178 773	
Contribution des services centraux et recherche	45 382	52 051	
Collectivités et autres organismes publics	379 484	358 725	
Charges relatives aux renouvellements	70 419	92 757	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	11 002	30 405	
<i>programme contractuel (renouvellements)</i>	22 859	24 821	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	36 559	37 531	
Charges relatives aux investissements	45 096	45 772	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	45 096	45 772	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	5 263	6 052	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 247 547	- 78 014	NS
RESULTAT	- 247 547	- 78 014	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

08/03/2023



6.5.4 Clauses sociales d'exécution

RH /CLAUSES SOCIALES
 D'EXECUTION

	Engagement durée du contrat	Avancement durée du contrat	
> 300 h / année du contrat - faire appel à une entreprise de travail temporaire d'insertion du territoire, - réaliser une embauche directe, (CDD, CDI, Contrat de professionnalisation ou d'apprentissage) - sous-traitance avec une structure d'insertion	3600	3093	en cours

Engagement durée du contrat	> 25% des heures sur des activités non techniques comme du Secrétariat		> Le Délégué devra réaliser de préférence au moins 50% des heures correspondantes par une structure d'insertion intervenant sur le territoire de la Collectivité.		> Le Délégué devra réaliser de préférence au moins 50% des heures correspondantes par une structure AUTRE	
	Bénéficiaire	900	Bénéficiaire	1800	Bénéficiaire	1800
Avancement				1342		1751
2016		0		0		
2017		0		0		
2018		0	Cyril FREEMAN (PLIE - CAMPUS VE)	1342	Marlon VEGA (Agent Usine - CAMPUS VE)	124
2019		0		0	Marlon VEGA (Agent Usine - CAMPUS VE)	490
2020		0			Marsetti Valentin (Stage BTS ISNAB)	168
					Maxime MORCEL (agent usine- CAMPUS VE)	328
					Moussa COULIBALY (équipe travaux- CAMPUS VE)	12
					Marlon VEGA (Agent Usine- CAMPUS VE)	74
2021		0			Maxime MORCEL (agent usine- CAMPUS VE)	403
					Moussa COULIBALY (équipe travaux- CAMPUS VE)	11
					Jotham CHEREAU (agent réseau- CAMPUS VE)	10
2022					Jotham CHEREAU (agent réseau- CAMPUS VE)	63
					Romain FEYSSAN (agent usine)	68

6.5.5 Sous-Traitance

Cestas EU	€ HT	Type	Groupe / Hors Groupe
SEDE ENVIRONNEMENT	99 940,49 EUR	Sous-traitance boues	Groupe Veolia
SARP SUD OUEST	95 765,36 EUR	Sous-traitance curage	Groupe Veolia
SADE CGHT	32 074,31 EUR	Sous-traitance terrassement	Groupe Veolia
Plateforme clientèle	18 059,16 EUR	Sous-traitance plateforme clientèle	Groupe Veolia
S N F SA	16 726,50 EUR	Sous-traitance produits chimiques	Hors Groupe Veolia
BRENNTAG SA	6 417,59 EUR	Sous-traitance produits chimiques	Hors Groupe Veolia
LABORATOIRES DES PYRENEES ET DES	4 269,70 EUR	Sous-traitance analyse	Hors Groupe Veolia
SOC D ASSAIN DE BORDEAUX METROPOLE	3 628,31 EUR	Sous-traitance analyse	Groupe Veolia
HACH LANGE FRANCE	2 667,36 EUR	Sous-traitance analyse	Hors Groupe Veolia
POSITIF	2 164,02 EUR	Sous-traitance maintenance	Groupe Veolia
CARSO CAE	2 291,51 EUR	Sous-traitance analyse	Hors Groupe Veolia
LM SYST	1 292,14 EUR	Sous-traitance fourniture matériel	Hors Groupe Veolia

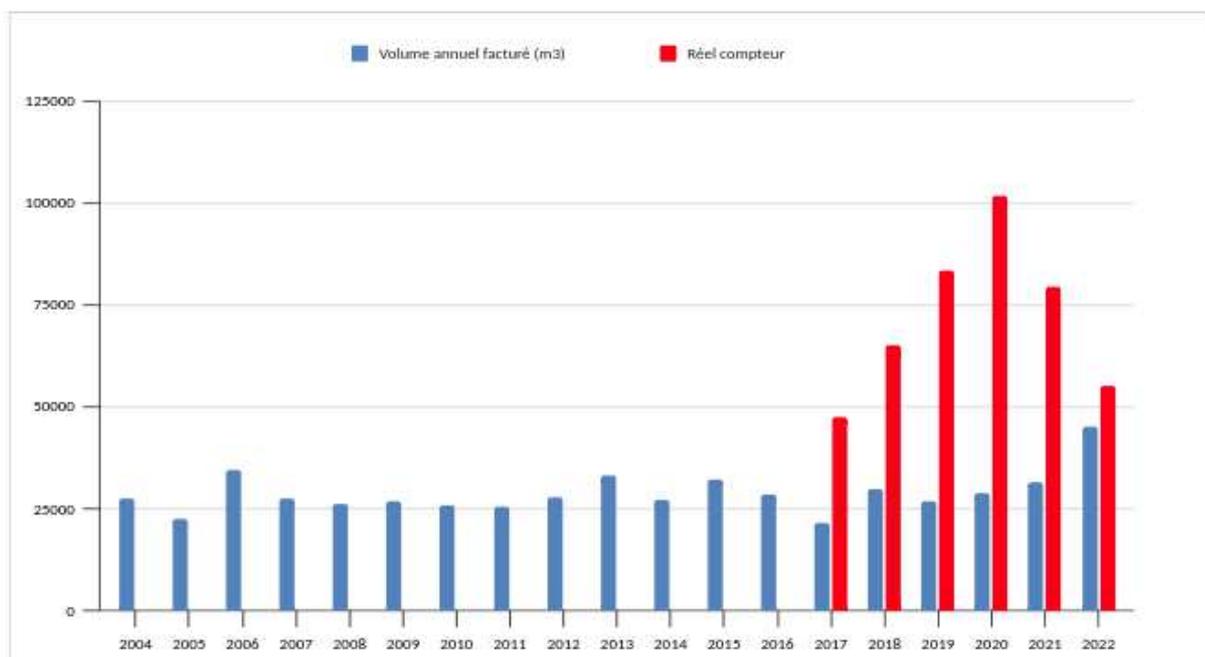


6.5.6 Volumes PESSAC

Les volumes en provenance de PESSAC (SABOM) sont en augmentation depuis que le débitmètre a été mis en service en 2016.

Volume annuel en provenance de Pessac
 (volumes calculés en fonction des consommations d'eau potable fournis par LDE)

Année	Volume Consommé AEP SUEZ (Vc)	Volume annuel facturé (m3) (Vc) x 0,80	Estimation volume moyen journalier (m3/j)	COMPTEUR PESSAC		Ecart Réel / Facture	Nombre abonnés
					Réel volume moyen journalier (m3/j)		
2004	33010	27508	75				
2005	27223	22686	62				
2006	41287	34406	94				
2007	34486	27589	76				
2008	32917	26334	72				
2009	33486	26789	73				
2010	32241	25793	71				
2011	32116	25693	70				
2012	35019	28015	77				
2013	41649	33319	91				
2014	33957	27166	74				
2015	40399	32319	89				
2016	35644	28515	78				
2017	27120	21696	59	47635	131	25939 m3	
2018	37133	29706	81	64999	178	35293 m3	
2019	33398	26718	73	83596	229	56877 m3	
2020	35915	28732	79	101810	278	73078 m3	357
2021	39449	31559	86	79338	217	47779 m3	357
2022	56651	45321	124	55143	151	9822 m3	399



6.6 Annexes financières

→ Les modalités d'établissement du CARE

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégitaire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2022 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Sud- Ouest de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 61 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assises sur la valeur ajoutée simplifiée.

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

L'année 2022 a vu l'absorption de la Société Sade Sud- Ouest par fusion absorption avec la Société Veolia- Eau – Compagnie Générale des Eaux avec l'accord des collectivités concernées.

Cette fusion a pris juridiquement effet au 1^{ER} juillet 2022, mais avec effet rétroactif comptable au 1^{er} janvier 2022 tel que prévu par la loi. Cela signifie que toutes les écritures comptables enregistrées à compter du 1^{er} janvier 2022 au titre des contrats initialement conclus avec la Société Sade Sud- Ouest sont comptabilisées dans les comptes de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux. Par analogie avec, par exemple en pareil cas, le calcul de l'impôt sur les sociétés, les Sociétés Sade Sud- Ouest et Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux présentent au titre de 2022 un seul compte annuel de résultat de l'exploitation pour les contrats initialement conclus avec la Société Sade Sud- Ouest sous l'en-tête de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, l'ensemble des obligations et des charges liées au contrat étant transférées sans modification.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement [de gaz], ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- 💧 les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- 💧 la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- 💧 les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- 💧 un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- 💧 les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- 💧 les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors

imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis l'exercice 2021 prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique... il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- 💧 d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- 💧 d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux

travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- 💧 d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- 💧 d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ; et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- 💧 pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- 💧 pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée ;

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- 💧 pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- 💧 pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021. Il s'élève pour l'exercice 2022 à 3,90%.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2022 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de « peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2022 au titre de l'exercice 2021.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les

risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

-  inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
-  inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2022 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2023.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

→ **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.



6.7 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



N° 2015/69288.9

Certificat
 Certificate

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
 AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
 for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
 TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
 COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
 has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
 and is developed on the following locations:

Adresse

Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe I / Complementary list of certified locations on appendix

N° SIREN

572025526

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
 (The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
 This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-11

Jusqu'au
 until

2024-11-10

Cette signature est certifiée par le service de certification de l'entreprise.

Julien NIZRI
 Directeur Général d'AFNOR Certification
 Managing Director of AFNOR Certification

Per le certificat de certification, consultez le site www.afnor.org ou le site de la certification de l'entreprise.
 For the certificate of certification, consult the website www.afnor.org or the company's certification website.
 AFNOR CERTIFICATION est certifiée par www.afnor.org. Elle est reconnue par la Commission Européenne.
 AFNOR CERTIFICATION is certified by www.afnor.org. It is recognized by the European Commission.
 AFNOR est un groupe AFNOR. AFNOR est un organisme AFNOR. CERT F 18113 - 02020



Flashez ce QR Code
 pour vérifier la validité
 du certificat



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(oes)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Signature électronique de Julien NIZRI, Directeur Général d'AFNOR Certification
Electronic signature of Julien NIZRI, Managing Director of AFNOR Certification

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Rechtliche elektronische Unterschrift von Julien NIZRI, Managing Director of AFNOR Certification. This electronic certificate only, available at <https://www.afnor.org>
attesté et validé par le système à signature électronique COMAC d'AFNOR Certification de France de Management, Pointe de la Plaine, 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France
Certificat electronic de Julien NIZRI, Managing Director of AFNOR Certification. Ce certificat électronique est disponible sur <https://www.afnor.org>
AFNOR Certification ist ein Mitglied der AFNOR Group of Certification Bodies. CERTIFICATE NUMBER: CERT-FRANCE-2015/69287.8



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.
DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(oes)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Signature en double de M. Julien NIZRI, Directeur Général d'AFNOR Certification

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Sur le certificat électronique, consultez le [portail AFNOR](#) ou le service client de la certification de l'organisme. The electronic certificate only provides an [overview](#)
please refer to the website or contact the customer service of the certification body. [AFNOR Certification](#) est un organisme de certification de l'organisme. [AFNOR Certification](#) est un organisme de certification de l'organisme. [AFNOR Certification](#) est un organisme de certification de l'organisme.

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.8 Actualité réglementaire 2022

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

Les crises en cascades : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie.

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a ainsi rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité sont susceptibles d'affecter les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaires prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022, l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 et circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 sont venus préciser les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée. Il est notamment souligné la nécessité de mobiliser les gestionnaires de services publics d'eau et d'assainissement afin d'anticiper l'impact du délestage sur leurs services.

Résilience des territoires et des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 "climat et résilience", le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoins par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale.

Le décret du 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) et le décret 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) ont précisé l'obligation et les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS).

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi "climat et résilience" d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la

commande publique”. Il prévoit pour les marchés et concessions dont l’avis d’appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix (le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre),
- et la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.

Le décret prévoit par ailleurs pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2024 :

- un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d’euros,
- et de nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail national de données ouvertes.

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS)

La loi 3DS (Loi n° 2022-217 du 21 février 2022) entend favoriser l’association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences “eau” et “assainissement”. Cette loi vient notamment préciser :

- les modalités du maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d’ici à 2026, sauf délibération contraire.
- la création de nouvelles exceptions à l’interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI.

La loi 3DS fait l’objet de commentaires spécifiques dans l’annexe de ce document dédiée à l’actualité réglementaire 2022.

Retour au sol des boues : la fin de l’obligation d’hygiéniser en période de pandémie

L’arrêté du 30 avril 2020 avait fixé le principe que les boues produites durant la pandémie doivent au préalable être totalement hygiénisées pour pouvoir être épandues et faire l’objet de mesures de surveillance supplémentaires. L’arrêté du 20 avril 2021 avait maintenu cette restriction tout en élargissant la liste des traitements de boues considérés comme hygiénisants.

L’avis du HCSP relatif aux traitements appliqués aux boues d’épuration par rapport au risque d’infection au virus SARS-CoV-2 du 31 octobre 2022 recommande de ne pas maintenir les mesures restrictives actuellement en vigueur depuis mars 2020. Cet avis a été repris dans un arrêté publié le 14 février 2023 qui abroge l’obligation d’hygiéniser les boues avant épandage.

Retour au sol des boues : une volonté de maintenir ce principe mais avec un suivi renforcé à prévoir dès maintenant

La Loi AGECE du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l’économie circulaire) ainsi que l’ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) devrait modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d’épuration produites par les installations d’assainissement et, ce, à travers un ensemble de textes réglementaires (décrets, arrêtés regroupés sous le terme général de “socle commun”). Le projet de “socle commun” confirme la volonté de maintenir le retour au sol des boues et composts et réaffirme l’intérêt de ce retour au sol, en cohérence avec la position européenne. Cet ensemble de textes réglementaires, actuellement en révision, entrera progressivement en application avec des échéances prévisibles à partir de 2024. La première échéance marquera l’entrée en

vigueur de nouveaux critères d'innocuité qui inclura de nouveaux paramètres et seront applicables aux boues et aux composts de boues.

Cette future réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service de l'assainissement.

Recherche et réduction des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) : le principe de réduction des émissions à la source est maintenu !

La note technique du 24 mars 2022 (remplaçant celle du 12 août 2016) relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction est venue confirmer les deux piliers de la démarche applicable aux stations de plus de 10 000 eq.habitants :

- une phase de recherche des substances à enjeu (dites "significatives") dans les eaux brutes et traitées ;
- une phase de diagnostic à l'amont pour comprendre les sources d'émission et identifier les actions de réduction à initier sur les territoires pour réduire ces substances dans les eaux usées urbaines.

Cette note redéfinit les modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEU) et précise le calendrier de mise en œuvre du nouveau cycle RSDE qui a débuté dès 2022. Cette note technique donne la faculté au Préfet d'élargir la liste de substances à rechercher au regard de la sensibilité du milieu récepteur.

Elle engage les services d'assainissement dans une démarche de réduction des émissions de substances.

Réutilisation des eaux usées traitées : des possibilités d'usages élargies !

Le décret 2022-236 du 10 mars 2022 (JO du 11 mars 2022) relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées a pour objectif de mettre en place une procédure pour autoriser pour une durée limitée (5 ans maximum - renouvelables) de nouveaux usages des eaux usées traitées. Comme confirmé dans l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022), ce décret ne concerne pas les usages déjà réglementés (irrigation agricole et espaces verts notamment – via les arrêtés de 2010 et 2014 et usages internes à la station d'épuration).

Ce texte offre ainsi un cadre pour étendre à titre « temporaire » de nouveaux usages des eaux usées traitées (tels que le lavage des rues, le « multi-usages » en site industriel, ...). Il précise notamment :

- les caractéristiques des eaux usées traitées pouvant être utilisées :
- les usages possibles : tous les usages à l'exception de ceux pratiqués à l'intérieur des locaux d'habitation, des établissements de santé, d'hébergement de personnes âgées, des cabinets médicaux/dentaires, des crèches, écoles, etc ;
- la procédure d'autorisation des projets d'utilisation :
- les modalités de suivi et de surveillance à mettre en place : tenue d'un carnet sanitaire et transmission au préfet chaque année d'un rapport incluant volumes réutilisés, résultats de la surveillance, synthèse des dysfonctionnements, et un volet économique.

Un arrêté du 28 juillet 2022 (JO du 4 août 2022) est venu préciser les pièces attendues dans la demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées prévue par le décret du 10 mars 2022.

Projet de révision de la Directive Eaux résiduaires Urbaines : de nouveaux défis à relever ?

La proposition de révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 a été présentée par la Commission européenne le 26 octobre 2022. Il s'agit à ce stade d'un projet : des amendements, des modifications, ... vont être intégrés à ce texte avant le vote au Parlement.

Figurent aujourd’hui dans la proposition :

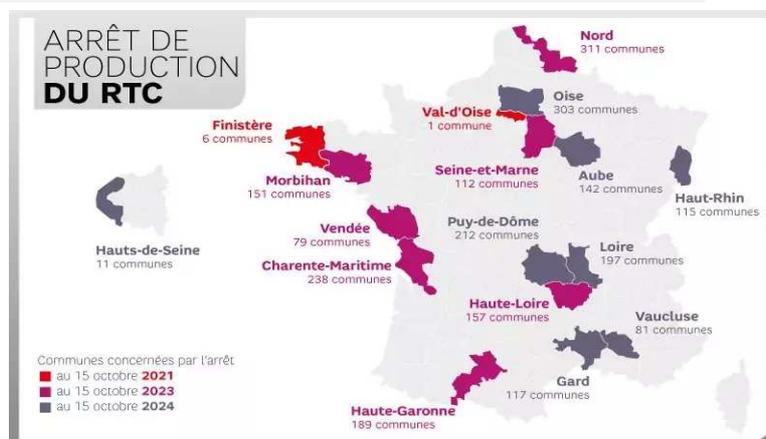
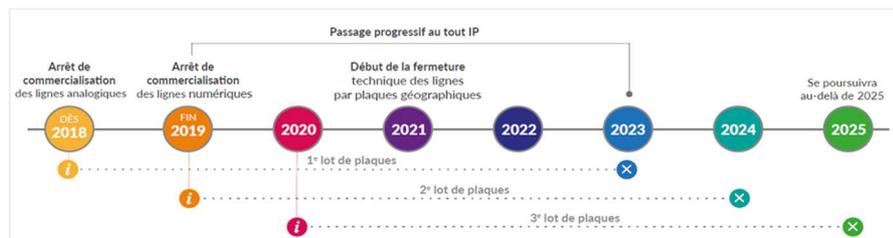
- l’élargissement du domaine d’application de la DERU aux agglomérations d’assainissement de plus de 1 000 EH ;
- la réduction de la pollution issue du déversement direct d’eaux usées non traitées par temps de pluie ;
- la réduction des rejets en nutriments pour les stations au-dessus de 100 000 EH et de plus de 10 000 EH en zone sensible à l’eutrophisation ;
- la mise en place de traitements tertiaires, notamment pour le traitement des micropolluants, pour les stations de plus de 100 000 EH avant le 31 décembre 2035 puis étendue par la suite aux stations de plus de 10 000 EH en cas de risque pour la santé ou l’environnement ;
- une identification et réduction des pollutions non domestiques pour encourager la valorisation des boues et des eaux usées traitées, réduire les impacts sur les milieux récepteurs et les dysfonctionnements des stations ;
- une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant les produits pharmaceutiques et cosmétiques ;
- la neutralité énergétique envisagée d’ici à 2040 pour les stations d’épuration supérieures à 10 000 EH grâce à la production d’énergies renouvelables, notamment de biogaz à partir des boues.

Fin du Réseau Téléphonique Commuté (RTC) et du support filaire cuivre

Le **réseau filaire cuivre** en France a connu son véritable essor au début des **années 1970**. Dans un premier temps réservé à la téléphonie fixe, il a également porté la naissance de l’internet haut débit avec l’ADSL. Désormais moins adapté aux usages des Français, le cuivre est de plus en plus concurrencé par la **fibre optique**, plus *performante*, moins *énergivore*, et surtout *moins sensible aux aléas météorologiques*. **Le numérique s’installe durablement dans notre paysage.**

Les dates clés

A partir de 2023, Orange commencera à démonter les infrastructures RTC par plaques.



Impact sur les installation d'eau

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des lignes internet de type IP gérés par les opérateurs télécom.

Les services RTC et xDSL seront progressivement fermés.

A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, **les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau dans un réservoir, ou d'un débordement du réseau d'eaux usées sur la voie publique.**

La Valeur Ajoutée VEOLIA

- Diagnostic sur les installations et plan d'action
- Renouvellement des installations impactées afin d'utiliser le mode de transfert IP
- Traitement de l'obsolescence et montée en gamme des télétransmetteurs
- Baisse du coût de l'abonnement et des communications

Cette évolution de conditions techniques d'exécution du service est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service des eaux.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

6.9 Attestations d'assurances

Allianz Global Corporate & Specialty SE



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218423** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Produits / Abris-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2023 au 31/12/2023

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 23/12/2022

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :



Allianz Global Corporate & Specialty SE



Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92078 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218523** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT

10 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période de la police du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 16/12/2022

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **Willis Towers Watson France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

33/34 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,

Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2023/FR/PDBI/0001 par CODEVE Insurance Company DAC**, Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland, et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR émises par XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evénements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2023** jusqu'au **31 Décembre 2023**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 30 Décembre 2022

Willis Towers Watson France
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 432 600 euros
33/34 quai de Dion Bouton - 92800 Puteaux
Tél. 01 41 43 50 00
811 248 637 RCS Nanterre - N° FR 61311240637
Immatriculation ORIAS : 07001707



Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E

N° contrat : 1351.001 / 2 85834

N°SIREN : 572 025 526

Pour tout renseignement contacter :

Site de gestion

SMA SA Grands Comptes Entreprises

8 rue Louis Armand - CS 71201

75738 PARIS CEDEX 15

Tél : 01.40.59.70.00

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES
EAUX**

21, rue La Boétie

75008 PARIS

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2023

Valable à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à direction et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec Immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie.
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
- Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
- Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
- Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
- Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	Marché d'entreprise : 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- construction d'éoliennes : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
- réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an	
Garantie dommages en répercussion	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 22/12/2022

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



6.10 Offres innovantes VEOLIA

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

REUT BOX REUT BOX, la solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique liés au dérèglement climatique.

C'est quoi ? Une combinaison de technologies éprouvées et robustes nécessitant un minimum de maintenance - un équipement standardisé prêt à l'emploi (mode Plug and Play) qui produit de l'eau de qualité A adaptée pour tous les usages, même les plus contraignants. Elle permet de se substituer à une partie de l'eau potable du site pour des usages internes (nettoyages, préparation polymères, ...) et également de faire de l'irrigation de cultures.

Elle ressemble à quoi ? Unité sur skid ou en container de 5 à 25 m3/



La Reut BOX est composée d'un filtre garni de billes de verre, d'une désinfection UV et d'une chloration avant stockage, La Reut Box a un faible encombrement au sol sur site. C'est une solution intégralement automatisée avec un minimum d'exploitation. Solution modulaire et évolutive qui permet de s'adapter au besoin.

La REUT BOX permet de traiter les eaux usées en sortie de station d'épuration. Elle élimine les MES ainsi que les virus et bactéries présents dans l'eau.

Les usages de l'eau usée traitée, affinée par la REUT BOX :

- 1 : Substitution de l'eau potable sur une station d'épuration urbaine pour ses usages internes
- 2 : Irrigation de cultures (vignes, oliviers, maraichages...)
- 3 : Arrosage de stades, espaces verts et golfs
- 4 : Protection incendie, fontaines, nettoyage de voiries, hydrocurage,
- 5 : Utilisation en industries : complément eau de chaudière, eau de process,



DIABOLO[®], Choisir le charbon actif en toute confiance.



L'instruction DGS du 18 décembre 2020 est venue clarifier un flou réglementaire au sujet des métabolites de pesticides dits "pertinents", et préciser les modalités de gestion des métabolites "non pertinents".

La transposition de la nouvelle directive européenne sur les eaux destinées à la consommation humaine applicable au 1er janvier 2023 vient d'autre part rajouter des nouvelles molécules à surveiller avec des nouvelles concentrations limites d'ici 2026.

Un nouvel arrêté vient par ailleurs préciser la responsabilité de la collectivité Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) dans la surveillance de la qualité de l'eau auprès des populations.

Toutes ces nouvelles réglementations entraînent une dynamique d'évolution du contrôle sanitaire dans les collectivités et peuvent faire émerger des nouvelles situations de non-conformités de pesticides ou de molécules chimiques.

Bien que la réduction des pollutions à la source soit à privilégier, un traitement de l'eau peut-être nécessaire. Le charbon actif est le traitement recommandé pour la plupart des métabolites de pesticides.

Pour choisir en toute confiance, **le meilleur charbon actif** adapté à chaque problématique locale, **Veolia a développé Diabolo[®], une solution unique, mobile, rapide et peu onéreuse** pour tester sur place avec l'eau du territoire.

TÉLÉO : TÉLÉO Alarmes constitue la tour de contrôle du télérelevé.



Ce module permet entre autres :

- **de contribuer à sécuriser la qualité de l'eau distribuée** en mettant en évidence les phénomènes de retour d'eau.
- **de garantir l'exhaustivité des recettes du service de l'eau** grâce à la détection des consommations sur points d'eau sans abonnement et des suspicions de fraude (compteurs retournés).
- **D'identifier les désordres potentiels sur les installations privées des consommateurs** grâce aux alarmes fuite - écoulement permanent et risque de gel.

En 2022, grâce aux alarmes "suspicion de fuite" poussées par mail, courriel ou courrier, 72 000 fuites ont été réparées par nos consommateurs, pour une économie globale de 4,1 millions de m³ (environ 1300 piscines olympiques). Un geste utile tant pour la planète que pour le portefeuille des consommateurs.

6.11 Actualité climatique 2022 en France

Bilan / impacts de l'actualité climatique 2022 en France

L'année 2022 **est la plus chaude** que la France métropolitaine ait jamais mesurée, loin devant 2020 qui détenait le record. Ponctué d'extrêmes climatiques, 2022 est un symptôme du changement climatique en France, selon Météo France.

En effet, **8 des 10 années les plus chaudes** depuis le début du XXe siècle **sont postérieures à 2010**.

Une année marquée par une période de sécheresse d'une précocité, longévité et intensité exceptionnelle !

L'année 2022 a également été **exceptionnellement sèche**, marquée par un déficit pluviométrique record de 25 %.

2022 se classe au **2e rang des années les moins arrosées** (depuis le début des mesures en 1959 - données météo France).

A titre d'exemple, 2022 a été jalonnée de mois records : les mois **de mai** avec un déficit de **60 %** et de **juillet** avec un déficit de **85 % sont les plus secs jamais enregistrés** à l'échelle de la France métropolitaine depuis le début des mesures en 1959.

- 2022 a connu **la 2e plus longue période de sécheresse des sols** de son histoire. L'année a été marquée par un déficit persistant de précipitations depuis la fin de l'hiver 2021-2022.
- La surface affectée par cette sécheresse des sols superficiels a atteint **les trois quarts de la France**. C'est l'une des 5 sécheresses ayant touché la surface du territoire la plus importante. La sécheresse a ainsi été moins généralisée qu'en 1976 ou 2011 mais plus qu'en 2003.
- 2022 a été marquée par un **ensoleillement exceptionnel** sur la plupart des régions, le plus souvent **excédentaire de 15 %**, avec de nombreux records, notamment sur la moitié nord du pays (Rennes +18%, Bourges +17%, Colmar +24%).
- Une année sèche mais régulièrement chaude également avec de nombreuses vagues de chaleur ; tous les mois de l'année ont été plus chauds que la normale, à l'exception des mois de janvier et d'avril.

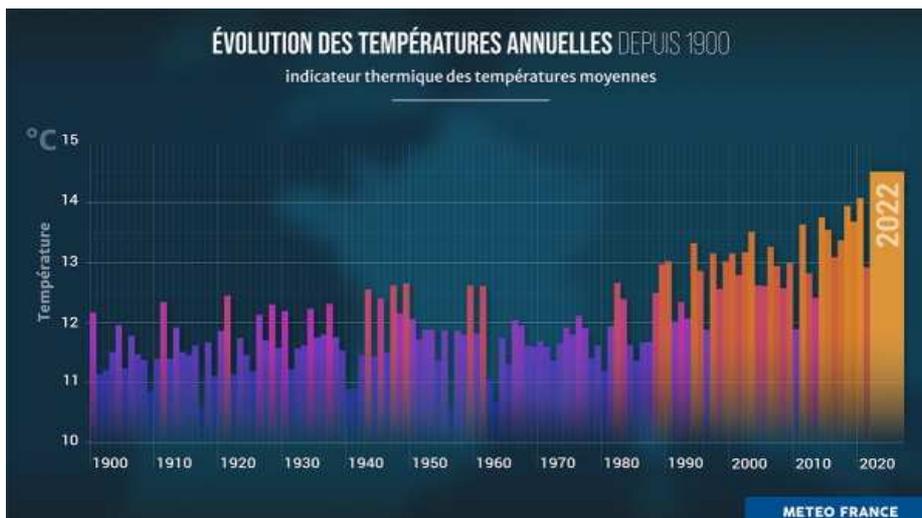
Il en est résulté **un été 2022 classé Extrême** par Météo France.

Trois vagues de chaleur ont concerné la France l'été 2022, la première dès le mois de juin. De nombreux records de chaleur ont été battus. On a par exemple mesuré les 40 °C les plus précoces jamais relevés, avec plus de 40 °C à Saint-Jean-de-Minervois (34) le 16 juin. Jamais auparavant une telle chaleur n'avait duré aussi longtemps et démarré si tôt dans la saison en France continental ayant établi quelques records :

- **33 jours** de canicule au niveau national.
- Canicule **la plus précoce** (depuis le 15 juin) et la plus longue jamais enregistrée
- **+2,3 degrés** au-dessus de la normale (période 1990-2020), juste derrière celle de 2003 (+2,7 degrés).
- **87 records de températures** battus cette année en France ; 43° à Arcachon, 39,9° au Touquet en juillet !!!
- Sécheresse et feux de forêt : **62 000 hectares brûlés** contre 8 500 habituellement, avec des feux en Bretagne (Brocéliande)
- des pertes agricoles inquiétantes : -20% pour le maïs et la pomme de terre
- Dans le même temps, les orages sont plus intenses avec des phénomènes climatiques exceptionnels : 5 morts en Corse le 18 août avec des dommages importants sur les infrastructures...

Vers 2050 les projections indiquent que 1 été sur 2 pourrait ressembler à celui de 2022...

Annexe - infographie Météo France



6.12 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001:

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5

millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le



ID : 033-213301229-20230929-DELIB33_04_2023-DE

Ressourcer le monde

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images